

Clariane

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Clariane

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Clariane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Clariane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des *goodwill* et des autorisations d'exploiter

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des *goodwill* et des autorisations d'exploiter s'élève à M€ 5 077 :

- Les *goodwill*, dont les modalités de détermination sont présentées dans la note 5.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés, sont comptabilisés à l'actif du bilan pour un total net de M€ 3 130;
- Les autorisations d'exploiter acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises, qui sont des immobilisations incorporelles non amortissables comptabilisées pour une valeur nette comptable de M€ 1 947, correspondent à la valorisation des autorisations d'exploiter concédées par les autorités de tutelles principalement en France, au Benelux et en Italie. Elles sont valorisées lors des opérations de regroupements d'entreprises à leur juste valeur à la date d'acquisition, selon les modalités décrites dans la note 5.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés.

Des tests de perte de valeur sont réalisés lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur, pour s'assurer que la valeur nette comptable des *goodwill* et des autorisations d'exploiter n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur nette de coûts de sortie et la valeur d'utilité. Ces tests sont effectués soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), soit au niveau d'un regroupement d'UGT :

- Pour les *goodwill*, l'UGT correspond à un groupement d'UGT par pays : France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Italie, et Espagne ;
- Pour les autorisations d'exploiter, l'UGT correspond à un département en France et à une région en Italie et en Belgique, pour chaque type d'activité (maison de retraite, clinique ou établissement de santé mentale).

Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 5 « Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe des comptes consolidés.

La détermination de la valeur d'utilité de ces actifs est fondée sur la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou des regroupements d'UGT, issus des budgets 2026 approuvés par le conseil d'administration et des plans d'affaires à cinq ans établis par la direction et revus par le conseil d'administration. Les taux d'actualisation et taux de croissance long terme qui leur sont appliqués sont déterminés par votre groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

L'évaluation des *goodwill* et des autorisations d'exploiter constitue un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes de votre groupe et de l'importance du jugement

	de la direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité.
Notre réponse	Nous avons étudié la conformité de la méthodologie appliquée pour la réalisation des tests de perte de valeur aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de ces tests. Nous avons notamment : ▪ contrôlé si l'exhaustivité des <i>goodwill</i> et des autorisations était testée en comparant les bases comptables aux éléments figurant dans les comptes consolidés ; ▪ examiné les modalités de calcul de la valeur d'utilité fondé sur les flux de trésorerie futurs actualisés. Pour cela nous avons : - pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles jugés clés associés à ce processus ; - étudié les critères retenus par la direction pour la définition des UGT correspondant pour chaque type d'activité à un regroupement territorial ; - examiné, par sondages, la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets 2026 et les plans d'affaires à moyen terme ; - comparé, par sondages, les prévisions retenues lors des précédents tests de perte de valeur avec les réalisations correspondantes afin d'analyser l'atteinte des objectifs antérieurs ; ▪ analysé les taux de croissance à l'infini et les taux d'actualisation retenus par la direction dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité en les comparant à notre propre estimation de ces taux établie en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière ; ▪ validé, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe des comptes consolidés et avons validé l'exactitude arithmétique de l'analyse de sensibilité présentée.

■ Liquidité de votre groupe

Risque identifié	Comme décrit dans les notes 2.1 « Finalisation du plan de Renforcement de la structure financière du Groupe » et 1.5 « Présentation des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés, le groupe avait initié dès 2023 la mise en œuvre d'un plan de renforcement (« le Plan de Renforcement ») de sa structure financière visant à sécuriser et à accélérer la trajectoire de désendettement du groupe, à disposer d'une structure financière tenant compte de l'environnement économique, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie. Les trois premiers volets de ce plan avaient été finalisés dès la clôture annuelle 2024. La finalisation du plan est intervenue en 2025, grâce à la sécurisation au premier semestre d'un programme de cessions d'actifs, combinée aux lignes de crédits négociées avec le syndicat bancaire et à l'émission obligataire de M€ 500. Votre groupe dispose d'une liquidité de M€ 1 187, y compris M€ 785 de trésorerie disponible au 31 décembre 2025. Compte tenu de la finalisation du Plan de Renforcement, votre société indique dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.5 de l'annexe des comptes consolidés disposer d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois. Compte tenu de ces éléments, nous considérons que la liquidité de votre groupe constitue un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nos travaux ont consisté notamment à :

- prendre connaissance de la mise en œuvre du Plan de Renforcement et des autres opérations de cession intervenues dans le prolongement de ce plan, et analyser, le cas échéant, le traitement comptable des transactions mises en œuvre ou envisagées, en particulier les opérations de cession d'actifs opérationnels et immobiliers avec :
 - la cession du réseau Petits-fils ;
 - la cession bail d'actifs immobiliers en Belgique ;
 - les autres projets de cessions ;
- prendre connaissance et obtenir la documentation bancaire correspondant à l'amendement et à l'extension du crédit syndiqué et à la nouvelle ligne de prêt immobilier signés le 14 février 2025 ;
- prendre connaissance de l'émission obligataire non-sécurisée à échéance juin 2030 d'un montant de M€ 500 et obtenir la documentation afférente ;
- comparer les ratios de covenants au 31 décembre 2025 avec les seuils fixés dans les contrats des emprunts obligataires et bancaires ;
- examiner la cohérence du plan de trésorerie 2026/2027 avec le budget 2026 et le plan moyen terme approuvé par le conseil d'administration ;
- analyser la cohérence des échéances des emprunts obligataires et des emprunts prévues au plan de trésorerie 2026/2027 avec les contrats signés ;
- apprécier, par entretien avec la direction, les principales hypothèses influençant les prévisions de trésorerie ;
- procéder à des analyses de sensibilité examinant l'incidence des financements et des projets de cessions sur les prévisions de trésorerie 2026/2027 ;
- tester l'exactitude arithmétique des prévisions de flux de trésorerie ;
- contrôler le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés relatives à la présentation du Plan de Renforcement et à la continuité d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Clariane dans vos statuts constitutifs de 2003 pour le cabinet FORVIS MAZARS SA (anciennement MAZARS) et par votre assemblée générale du 23 juin 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet FORVIS MAZARS SA était dans la vingt-troisième année de sa mission sans interruption (dont vingt années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2006.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

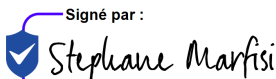
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

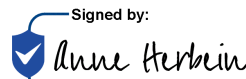
Paris-La Défense, le 27 février 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

5C1734ECF40347B...

Signed by:

EDDF19498E714B0...

Stéphane Marfisi

Anne Herbein

clariane

États financiers consolidés au 31 décembre 2025

PRÉSENTATION DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Chiffre d'affaires	3.2	5 310 300	5 281 757
Achats consommés	3.3	- 419 173	- 439 207
Charges de personnel	4.1	- 3 236 687	- 3 152 687
Charges externes	3.3	- 533 727	- 556 323
Impôts et taxes		- 56 831	- 61 207
Autres produits et charges d'exploitation		5 291	- 2 090
Excédent Brut d'Exploitation		1 069 173	1 070 243
Dotations aux amortissements et dépréciations	3.3	- 772 182	- 770 029
Autres produits et charges opérationnels	3.4	3 718	- 38 190
Résultat opérationnel	3.1	300 709	262 025
Coût de l'endettement financier net	9.1	- 134 770	- 152 336
Autres éléments du résultat financier	9.1	- 154 051	- 146 420
Résultat financier	9.1	- 288 821	- 298 756
Résultat avant impôts sur les bénéfices		11 888	- 36 731
Impôts sur les bénéfices	11	3 321	9 448
Résultat des sociétés intégrées		15 209	- 27 283
Résultat des sociétés mises en équivalence (net d'impôt)	6	- 6 011	381
Résultat net des activités poursuivies		9 198	- 26 902
Résultat net des activités abandonnées (net d'impôt)	2	-	- 24 794
Résultat net		9 198	- 51 696
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	*	- 7 603	- 3 427
Résultat net part du Groupe		1 595	- 55 123
Résultat net part du Groupe/action (en euros)	8	0,004	- 0,24
Résultat net part du Groupe/action dilué (en euros)	8	0,004	- 0,24
Résultat net part du Groupe/action des activités poursuivies (en euros)	8	0,004	- 0,13
Résultat net part du Groupe/action dilué des activités poursuivies (en euros)	8	0,004	- 0,13
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 595	- 55 123
Éléments recyclables : impact IFRS 9 et IFRS 2 (évaluation des instruments dérivés de couverture et plans d'actions gratuites) net d'impôt	*	- 8 899	- 18 718
Éléments non recyclables : impact IAS 19 (écarts actuariels)	*	3 612	- 2 444
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	*	- 5 287	- 21 162
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres minoritaires	*	339	- 1 122
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	*	- 3 692	- 76 285
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres minoritaires	*	7 942	2 305
RÉSULTAT GLOBAL		4 250	- 73 980

* cf. Variation des capitaux propres

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2025	31.12.2024
Goodwill	5.1	3 129 532	3 239 523
Immobilisations incorporelles	5.2	2 151 332	2 336 177
Immobilisations corporelles	5.3	2 886 228	3 108 748
Droits d'utilisation	5.5	3 533 378	3 617 552
Immobilisations financières	9.3	123 063	111 037
Titres mis en équivalence	6	58 149	64 160
Impôts différés actifs	11.3	193 351	144 168
Actifs non courants	3.6	12 075 033	12 621 365
Stocks	3.5	36 226	22 240
Clients et comptes rattachés	3.5	410 527	457 310
Autres créances et actifs courants	3.5	448 934	616 799
Créances d'impôt courant		8 693	21 069
Instruments financiers actifs	9.2/9.3	4 749	4 066
Trésorerie	9.3	784 793	518 072
Actifs courants		1 693 922	1 639 556
Actifs détenus en vue de leur cession	2.4	37 915	-
TOTAL DE L'ACTIF		13 806 870	14 260 921

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2025	31.12.2024
Capital	7	3 568	3 560
Primes		1 514 495	1 514 495
Réserves et résultats consolidés		2 095 601	2 174 229
Capitaux propres (part du Groupe)		3 613 664	3 692 284
Intérêts ne conférant pas le contrôle		287 987	328 538
Capitaux propres totaux		3 901 651	4 020 822
Provisions pour retraites	4.3	78 825	82 263
Impôts différés passifs	11.3	537 849	553 997
Autres provisions	10	61 338	53 493
Emprunts et dettes financières	9.2	3 225 372	2 977 431
Obligations locatives à plus d'un an	5.5	3 549 657	3 609 482
Autres dettes non courantes		19 547	56 863
Passifs non courants		7 472 588	7 333 529
Provisions à moins d'un an	10	20 222	25 027
Fournisseurs et comptes rattachés	3.5	540 340	570 028
Autres dettes et comptes de régularisation	3.5	810 987	891 238
Dettes d'impôt courant		11 282	23 850
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	9.2	614 096	985 716
Obligations locatives à moins d'un an	5.5	417 729	408 776
Instruments financiers passifs	9.2/9.3	1 184	1 935
Passifs courants		2 415 840	2 906 570
Passifs liés à des actifs détenus en vue de leur cession	2.4	16 791	-
TOTAL DU PASSIF		13 806 870	14 260 921

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net des activités poursuivies		9 198	- 26 902
Charges d'impôts		- 3 321	- 9 448
Dotations nettes amortissements et provisions		838 274	703 806
Résultat des sociétés mises en équivalence		6 011	- 381
Résultat lié à la variation de juste valeur et éléments non cash		- 8 064	- 17 310
Élimination des produits de dividendes		- 2 723	- 698
Plus-values de cession d'actifs ^(a)		- 126 585	- 19 631
Élimination des frais d'acquisition des titres		-	59
Élimination du coût de l'endettement financier net		289 488	297 138
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net		1 002 282	926 633
Variation des stocks	3.5	5 808	1 852
Variation des créances clients	3.5	10 438	55 398
Variation des dettes fournisseurs	3.5	736	- 59 960
Variation des autres éléments	3.5	81 797	4 238
Variation du besoin en fonds de roulement		98 779	1 528
Impôts payés		- 28 868	- 20 027
Flux net de trésorerie généré par l'activité		1 072 193	908 134
Incidence des variations de périmètre sur acquisitions	2.4	- 21 685	- 43 642
Incidence des variations de périmètre sur cessions	2.4	370 181	336 143
Investissements incorporels et corporels décaissés	5.4	- 256 276	- 308 030
Autres investissements financiers		- 1 472	- 10 090
Produits de cession d'immobilisations encaissés (hors titres)		46 801	73 307
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		137 550	47 688
Net cash flow		1 209 742	955 822
Opérations en capital		- 3 565	298 842
Actions propres imputées sur les capitaux propres		45	130
Émissions d'emprunts	9.2	979 716	141 950
Remboursement des emprunts et dettes financières	9.2	- 1 075 893	- 704 618
Remboursement des dettes locatives	5.5	- 433 085	- 415 089
Autres flux financiers liés aux opérations de financement		- 68 160	- 79 468
Intérêts nets payés	9.1	- 275 733	- 297 925
Dividendes		- 69 956	- 50 780
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		- 946 631	- 1 106 958
Incidence des activités abandonnées		-	- 8 043
Incidence de la variation des taux de change		-	2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		263 111	- 159 177
Trésorerie à l'ouverture		516 002	675 179
Trésorerie à la clôture		779 113	516 002
Dont:			
Valeurs mobilières de placement	9.3	121 234	68 166
Disponibilités	9.3	663 559	449 906
Concours bancaires courants	9.2	- 5 680	- 2 070

(a) En 2025, les retraitements liés aux plus-values et moins-values de cession dans le tableau des flux de trésorerie représentent un montant net de 126,6 M€, provenant principalement de la neutralisation de la plus-value constatée lors de la cession du périmètre Petits-Fils.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Actions et instruments en actions	Investissements et placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs et coût des couvertures	Engagement envers le personnel	Imputations directes en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2023	534 143	1 206 250	- 11 303	533 543	68 726	- 15 611	176 310	1 091 696	3 583 754	353 716	3 937 470
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 32 899	- 32 899
Opérations en capital	- 530 583	308 245	-	-	-	-	- 40	533 073	310 695	-	310 695
Actions propres	-	-	130	-	-	-	-	-	130	-	130
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	- 18 476	-	- 18 476	-	- 18 476
Rachat des minoritaires et autres variations	-	-	-	-	-	-	- 5 388	- 102 146	- 107 534	5 416	- 102 118
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-	- 55 123	- 55 123	3 427	- 51 696
Impact IAS19 écarts actuariels	-	-	-	-	-	- 2 444	-	-	- 2 444	- 10	- 2 454
Évaluation des instruments dérivés de couverture et plans d'actions gratuites	-	-	3 287	-	- 20 329	-	-	-	- 17 042	- 1 112	- 18 154
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	- 1 676	- 1 676	-	- 1 676
Résultat global	-	-	3 287	-	- 20 329	- 2 444	-	- 56 799	- 76 285	2 305	- 73 980
Au 31 décembre 2024	3 560	1 514 495	- 7 886	533 543	48 397	- 18 055	152 406	1 465 824	3 692 284	328 538	4 020 822
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 28 203	- 28 203
Opérations en capital	8	-	-	-	-	-	- 8	-	-	-	-
Actions propres	-	-	- 160	-	-	-	-	-	- 160	-	- 160
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	- 60 410	-	- 60 410	-	- 60 410
Impact application IFRS 16 retraitements des loyers (net d'impôt)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rachat des minoritaires et autres variations	-	-	-	-	-	-	- 643	- 13 717	- 14 360	- 20 290	- 34 650
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 595	1 595	7 603	9 198
Impact IAS19 écarts actuariels	-	-	-	-	-	3 612	-	-	3 612	65	3 677
Évaluation des instruments dérivés de couverture et plans d'actions gratuites	-	-	2 694	-	- 11 593	-	-	-	- 8 899	274	- 8 625
Résultat global	-	-	2 694	-	- 11 593	3 612	-	1 595	- 3 692	7 942	4 250
Au 31 décembre 2025	3 568	1 514 495	- 5 352	533 543	36 804	- 14 443	91 345	1 453 702	3 613 663	287 987	3 901 650

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le siège social de la société mère du Groupe Clariane, Clariane SE, est situé au 21-25, rue Balzac à Paris, 75008.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit le 23 février 2026 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 26 février 2026.

Le Groupe et ses filiales sont :

- des sociétés exploitant des maisons de retraite médicalisées qui accueillent et prennent en charge des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- des sociétés exploitant des établissements de santé spécialisés – soins médicaux de réadaptation, santé mentale, médecine-chirurgie-obstétrique. Chacune de ces structures assure une activité d'hospitalisation complète, et propose également des hospitalisations de jour et des consultations. Leur vocation est de réduire les incapacités physiques et/ou mentales ou de ré-autonomiser les patients afin de faciliter leur retour à domicile et de favoriser leur réinsertion dans leur milieu socioprofessionnel ;
- des sociétés exploitant des résidences services qui proposent aux seniors autonomes un cadre de vie adapté à leur vie quotidienne tout en favorisant le lien social, ainsi que des habitats partagés (type colocation senior) ;
- des sociétés offrant des services de soins à domicile qui permettent notamment d'offrir une alternative à l'hospitalisation ;
- des sociétés ayant vocation à détenir les actifs immobiliers dans lesquels les activités sont exercées.

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêt des comptes. Ces normes comprennent

les IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations disponibles sur le site de l'Union européenne :

https://finance.ec.europa.eu/regulation-and-supervision/financial-services-legislation/implementing-and-delegated-acts/international-accounting-standards-regulation_en

1.2 Normes IFRS, amendements ou interprétations appliqués par le Groupe

Les comptes consolidés suivent les mêmes règles et méthodes comptables que celles adoptées pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2024, à l'exception des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2025 et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe :

- Amendement à IAS 21 – Effet des variations des cours de monnaies étrangères – Absence de convertibilité.

Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les États Financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, les décisions publiées par l'IFRS Interpretations Committee applicables en 2025 n'ont pas d'incidence significative sur les États Financiers consolidés du Groupe.

1.3 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables en 2026 et non anticipés par le Groupe

- Amendements à IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir
 - Classement et évaluation des instruments financiers
 - Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles
 - Introduction et informations à fournir sur le risque de crédit (amendements aux directives d'application d'IFRS 7)
 - Informations à fournir sur la différence différée entre la juste valeur et le prix de transaction (amendements aux directives illustratives accompagnant IFRS 7)
 - Gain ou perte sur décomptabilisation.
- Amendements à IFRS 9 – Instruments financiers :
 - Classement et évaluation des instruments financiers
 - Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles
 - Décomptabilisation des dettes de location
 - Prix de transaction.
- Amendement à IFRS 1 - Première application des Normes internationales d'information financière : Comptabilité de couverture par un premier adoptant.
- Amendement à IFRS 10 – États Financiers consolidés : Détermination d'un agent « de facto ».

- Amendement à IAS 7 – État des flux de trésorerie : Méthode du coût.
- IFRS 19 et amendements liés – Filiales sans obligation d'information du public.

Les analyses des incidences de l'application de ces normes et amendements sont en cours.

1.4 Autres évolutions normatives et normes d'applications postérieures au 1^{er} janvier 2026

- Amendements à IFRS 18 – Présentation des états financiers :
 - Nouveaux sous-totaux obligatoires dans le compte de résultat
 - Catégorisation des produits et charges en trois groupes (Opérationnelle, investissement et financement)
 - Uniformisation de la présentation du compte de résultat
 - Obligation de présenter les mesures de performance définies par le management.

À ce stade, le projet de mise en œuvre de l'IFRS 18 est en cours de préparation et fera l'objet de travaux complémentaires afin d'assurer la conformité des états financiers consolidés avant l'entrée en vigueur de la norme. Les impacts potentiels sont en cours d'analyse.

1.5 Présentation des États Financiers

Les États Financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs comptabilisés à leur juste valeur conformément à IFRS 9 (note 9.3 Actifs et passifs financiers). Les actifs courants sont les actifs destinés à être consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation (inférieur à un an). Un passif courant est un engagement dont le règlement est prévu sous brève échéance et qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise.

Les États Financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Estimations et jugements comptables déterminants

Pour l'établissement des comptes consolidés, le Groupe utilise des estimations et formule des jugements qui sont régulièrement mis à jour et qui sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Pour les postes concernés par l'utilisation d'hypothèses et d'estimations, un test de sensibilité des valeurs comptables aux principales hypothèses figure dans les notes d'annexes concernées.

Les principales estimations et jugements faits par le Groupe pour l'établissement des États Financiers concernent les éléments ci-après.

a. Regroupement d'entreprises (notes 2 et 5)

Dans le cadre des acquisitions (IFRS 3 « Regroupement d'entreprises »), le Groupe évalue à la juste valeur les actifs acquis (notamment les autorisations d'exploiter) et les passifs repris. Les dettes, ajustements de prix et options liées aux engagements de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle, sont évalués sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes (business plan à moyen terme), qui peuvent le cas échéant se révéler différentes de la réalité.

Les variations de juste valeur de la dette correspondant aux options liées aux engagements de rachat des intérêts ne conférant pas le contrôle (put sur minoritaires) sont constatées en capitaux propres.

b. Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles (note 5)

Au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), les valeurs d'utilité des actifs incorporels et corporels sont issues de valorisations internes au Groupe, basées sur les *business plan* à moyen terme, les principales hypothèses retenues dans le cadre de cette évaluation (taux d'actualisation, et taux de croissance à l'infini) étant estimées par le Groupe. Les taux d'actualisation et taux de croissance long terme sont déterminés par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

Les valeurs comptables des actifs sont revues au minimum une fois par an et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue. De tels événements ou circonstances seraient liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date de la dernière clôture.

c. Contrats de location (note 5)

En ce qui concerne IFRS 16, les passifs locatifs sont déterminés en retenant une durée de location sur les contrats de location de biens immobiliers qui correspond à la période non résiliable complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine.

Le Groupe a également choisi de ne pas appliquer l'exemption pour les biens de faible valeur aux contrats signés en France et en Allemagne pour les vêtements de travail identifiables et

de ne pas appliquer l'exemption de courte durée pour le matériel médical dans ces deux pays.

d. Avantages du personnel (note 4)

La valeur actualisée des obligations liées aux avantages du personnel est issue d'un calcul fondé sur différentes hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires, la rotation du personnel ou l'âge de départ en retraite. Toute modification de ces hypothèses a une incidence sur la valeur comptable des obligations liées aux avantages du personnel.

e. Classement CVAE (note 11)

Le Groupe a examiné le traitement comptable de la CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) au regard des normes IFRS. Selon son analyse, la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 « Impôts dus sur la base des bénéfices imposables ».

Continuité d'exploitation

Les États Financiers consolidés ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2025, le groupe dispose d'une liquidité de 1 187 millions d'euros composée de 784.8 millions d'euros de trésorerie disponible et 402 millions d'euros de Revolving Credit Facility (RCF) non tirée (qui seront automatiquement ramenés à 325 millions d'euros au 31 mai 2026, comme prévu contractuellement). Au-delà de la performance opérationnelle du groupe, cette position de liquidité est également la résultante de la finalisation en 2025 du plan de renforcement de la structure financière engagé le 14 novembre 2023.

Pour rappel, ce plan comprenait le renforcement des fonds propres à travers un partenariat immobilier, deux augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024, et le lancement d'un programme de cessions d'actifs, finalisé en juin 2025 soit 6 mois avant son échéance initiale. Concomitamment, le groupe avait renégocié et étendu son crédit syndiqué pour un montant à terme de 625 millions d'euros dont la première extension a été validée à mai 2028 et dont la seconde extension est à mai 2029 sous réserve de l'exécution de certaines conditions tenant au refinancement des dettes obligataires. En parallèle, le groupe a mis en place une nouvelle ligne de crédit immobilier de 150 millions d'euros avec la même maturité.

Le groupe a également émis une obligation non-sécurisée d'un montant total de 500 millions d'euros à échéance juin 2030 dont le règlement-livraison est intervenu le 27 juin 2025 pour 400 millions d'euros et le 8 août 2025 pour les 100 millions restant avec un coupon annuel de

7,875% (cf. note 2.1 finalisation du plan de renforcement de la structure financière du groupe – paragraphe « nouveaux financements ».)

Le 1er juillet 2025, Clariane a signé avec l'un de ses partenaires bancaires la mise en place d'un nouveau programme de factoring pour un montant mobilisable maximum de 95 millions d'euros, permettant de diversifier et d'optimiser les sources de financement du Groupe. Dès sa mise en place, la première utilisation du programme s'est élevée à 86 millions d'euros.

Compte tenu de cette position de liquidité renforcée, Clariane dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois qui s'élèvent à 284 millions d'euros (hors programme de factoring), comprenant principalement des échéances de dettes immobilières et Schuldschein.

Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

Les valeurs comptables des actifs sont revues périodiquement :

- pour les actifs incorporels non amortissables (autorisations d'exploiter) et les écarts d'acquisition à chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'apparition d'indices de perte de valeur ;
- pour tous les autres actifs : dès l'apparition d'indice de perte de valeur.
- Les indices de pertes de valeur susceptibles de déclencher un test de dépréciation sont :
 - des indices externes (indicateurs de marché, changement dans la réglementation, changements importants dans l'environnement économique, etc.) ;
 - des indices internes (baisse du taux d'occupation, obsolescence de l'actif, performances inférieures aux prévisions, etc.).

Selon la nature des immobilisations concernées, le test de valeur est effectué soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie, soit au niveau d'un regroupement d'UGT (*goodwill*).

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de manière indépendante des autres UGT.

La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation. Elle est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs, lesquels sont fondés sur les hypothèses économiques ainsi que des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction du Groupe selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie avant impôt sont issus du budget de l'année N+1 du Groupe,

approuvé par le Conseil d'administration, et du plan d'affaires à moyen terme, approuvé par le Conseil d'administration.

- Le taux d'actualisation, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital du Groupe, et le taux de croissance à long terme, déterminés par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

RÉALISATION DU TEST DE PREMIER NIVEAU

Les actifs incorporels hors *goodwill* et corporels (cf. note 5 *Goodwill*, Immobilisations incorporelles et corporelles) sont testés au niveau des UGT auxquelles ils sont rattachés.

Compte-tenu des synergies possibles entre les établissements et de la possibilité d'exploiter, en lien avec les autorités régionales de santé (ARS), les autorisations au niveau départemental ou régional, le Groupe considère que les UGT correspondent, pour chaque typologie d'activité (maison de retraite, clinique ou santé mentale), à un regroupement territorial : en France l'UGT correspond à un département, en Italie, en Belgique et en Espagne l'UGT correspond à une région.

Les modalités du test de premier niveau visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'UGT (valeur la plus importante entre la valeur d'utilité et la juste valeur) est au moins égale à sa valeur nette comptable hors *goodwill*.

Si une perte de valeur est identifiée, une dépréciation est enregistrée.

RÉALISATION DU TEST DE SECOND NIVEAU

Un second test de valeur incluant les *goodwill* est effectué au niveau d'un regroupement d'UGT correspondant à l'ensemble des UGT d'un pays. Ce test de second niveau vise à s'assurer pour chaque pays que la valeur recouvrable est au moins égale à l'actif net consolidé (y compris *goodwill*).

Si une perte de valeur est identifiée, une dépréciation est enregistrée, imputée en priorité sur le *goodwill* (cette dépréciation étant irréversible), et, ensuite, en cas d'insuffisance, sur la valeur des autorisations et actifs corporels.

NOTE 2. FAITS MARQUANTS

2.1 Finalisation du plan de Renforcement de la structure financière du Groupe

Clariane avait annoncé le 14 novembre 2023 la mise en œuvre d'un plan de renforcement de sa structure financière portant sur un montant total de 1,5 milliard d'euros. Ce plan visait à sécuriser et accélérer la trajectoire de désendettement de Clariane, à disposer d'une structure financière tenant compte d'un environnement économique rendu plus difficile par le niveau d'inflation, la hausse des taux d'intérêt et le durcissement des marchés du crédit et immobiliers, et enfin à lui rendre des marges de manœuvre dans l'exécution de sa stratégie.

Avec la réalisation dès décembre 2023 des deux premiers volets du plan de renforcement et la réalisation avec succès le 5 juillet 2024 de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui faisait suite à l'augmentation de capital réservée réalisée le 12 juin 2024, les trois premiers volets de ce plan avaient été finalisés dès la clôture annuelle 2024.

Le 12 juin 2025, le Groupe a annoncé la signature d'un accord portant sur la cession de son réseau Petits-fils à Crédit Agricole Santé & Territoires, pour une valeur brute de cession (valeur d'entreprise) de 345 millions d'euros (« Incidence sur la trésorerie des acquisitions et cessions de filiales et des coentreprises ainsi que des changements de mode de consolidation. »). La finalisation de cette opération est intervenue le 29 juillet 2025. Clariane finalise ainsi le plan de renforcement de sa structure financière avec la cession de son réseau d'aide à domicile Petits-fils..

Les plus-values associées au programme de cession d'actifs ont participé au remboursement de l'encours de la dette du Groupe, en ligne avec les clauses de remboursements anticipés obligatoires dans le crédit syndiqué.

Nouveaux financements

Amendement et extension du crédit syndiqué

Le 17 février 2025, le Groupe a annoncé les signatures de l'amendement et de l'extension de son crédit syndiqué unsecured, comprenant un prêt à terme et un prêt revolving à échéance finale mai 2029 pour un montant de 625 millions d'euros.

La documentation de ce crédit syndiqué renouvelé prévoit les engagements ci-dessous :

- le remplacement du ratio de levier opérationnel par un ratio de levier total consolidé (levier « Wholeco ») ;

- une réduction d'ici mai 2026 du montant du crédit syndiqué, qui s'élèvera à 625 millions d'euros se décomposant ainsi (i) un crédit à terme de 300 millions d'euros (encours déjà ajusté au 31 décembre 2025) (ii) un crédit revolving de 325 millions d'euros (encours de 402 millions d'euros à fin décembre 2025, non tiré et totalement disponible actuellement);
- l'option pour le Groupe d'étendre la maturité du crédit syndiqué à mai 2029 en cas de remboursement, refinancement ou extension de 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Le crédit revolving devra être intégralement non tiré à cette prochaine date d'extension ;
- l'ajout d'un covenant semestriel de liquidité minimum de 300 millions d'euros ;
- la limitation de distribution de dividendes introduite en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier « Wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice (contre 3,5x précédemment sur le levier « Opco ») et une limitation à 40% du résultat net ;
- l'absence de remboursement d'instruments hybrides avec de la dette tant que le levier « Wholeco » du Groupe reste au-dessus de 5,0x (contre 3,5x précédemment). Un remboursement ne pourra se faire que via le refinancement par du capital ou d'autres instruments hybrides ;
- par ailleurs, le Groupe a également annoncé l'indexation du crédit syndiqué à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En cohérence avec son ambition ESG et le rôle central de cette stratégie, les conditions financières du crédit syndiqué seront indexées sur des indicateurs extra-financiers portant sur la formation diplômante, la sécurité, la santé au travail et les audit ISO 9001. A cette date, les indicateurs cibles sont fixés jusqu'à fin 2025, avec une clause de rendez-vous pour fixer les indicateurs cibles suivants (notamment pour prendre en compte la finalisation du programme de cessions). A ce titre, il est prévu que la marge du crédit syndiqué s'ajustera à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

Prêt relais immobilier de 150 millions d'euros

Concomitamment, Clariane a annoncé la signature d'un nouveau prêt immobilier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est, ayant servi à financer et à refinancer des investissements immobiliers du Groupe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 150 millions d'euros ;

- échéance : mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit *revolving* devra être intégralement non tiré aux dates d'extension ;
- suretés : les prêteurs bénéficient de suretés suivantes (i) nantissement de droit luxembourgeois par la société de 100 % des titres de CHL 1, (ii) nantissement de droit luxembourgeois par CHL 1 de 100 % des titres de CHL 2, (iii) nantissement de droit français par CHL 2 de 100 % des titres de Clariane Holding Immobilier 1.

Émission obligataire de 500 millions d'euros

Le 24 juin 2025 Clariane a annoncé le placement avec succès d'une émission obligataire non-sécurisée d'un montant total de 400 millions d'euros à échéance 5 ans (27 juin 2030), contribuant à allonger la maturité moyenne de sa dette, avec un coupon annuel de 7,875 % avant d'annoncer, le 1er août 2025, le placement avec succès d'une émission obligataire additionnelle de 100 millions d'euros portant ainsi le montant total de la souche obligataire à 500 millions d'euros.

L'émission initiale a été souscrite par un grand nombre d'investisseurs institutionnels français et internationaux. Le carnet d'ordres a atteint un montant supérieur à 1,2 milliard d'euros, correspondant à un taux de sursouscription de plus de trois fois.

Le plan de renforcement de la structure financière du Groupe, finalisé au premier semestre 2025, visait notamment à rétablir un accès normalisé au financement. Cette émission de marché permet à Clariane d'allonger la maturité de sa dette et de soutenir sa trajectoire de désendettement et de renforcement du bilan. Le produit net de cette émission est affecté au refinancement de l'endettement existant (y compris le remboursement de ses OCEANE).

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin des obligations sont intervenus le 27 juin 2025 et le 8 août 2025.

Mise en place d'un nouveau programme de factoring d'un montant maximal de 95 millions d'euros, utilisé à hauteur de 86 millions d'euros depuis 1er juillet 2025

Le 1er juillet 2025, Clariane a signé avec l'un de ses partenaires bancaires la mise en place d'un nouveau programme de factoring pour un montant mobilisable maximum de 95 millions d'euros, permettant de diversifier et d'optimiser les sources de financement du Groupe.

2.2 Cession de neuf actifs immobiliers en Belgique

Le 3 décembre 2025, Clariane a annoncé la cession à Care Property Invest d'un portefeuille immobilier composé des murs de neuf maisons de repos et de soins situées en Belgique. Ces établissements, développés entre 2010 et 2025 et opérés par Korian Belgium, sont implantés à Soignies (Wallonie) ainsi qu'à Heers, Lummen, Meldert, Diepenbeek, Heverlee, Halen, Lille et Hoeselt (Flandres).

Les établissements continueront d'être exploitées par Korian Belgium dans le cadre de contrats de bail conclus pour une durée de vingt ans renouvelable tous les neuf ans. La valeur totale des actifs cédés s'élève à 143 millions d'euros. Compte tenu du pourcentage de détention de Clariane dans ce portefeuille (52,2 %), la quote-part revenant au Groupe représente environ 74 millions d'euros. L'opération a été comptabilisée en sale & leaseback, entraînant la sortie des actifs immobiliers cédés et la constatation d'un droit d'utilisation.

Cette opération a contribué à la réduction de l'endettement et du levier financier, conformément au plan de renforcement de la structure financière finalisé en juillet 2025.

2.3 Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère Clariane SE, 563 sociétés consolidées par intégration globale, et 5 entités mises en équivalence (cf. note 6 Participations dans les entreprises associées). Le nombre de sociétés consolidées était de 637 au 31 décembre 2024, dont 5 entités mises en équivalence.

2.4 Principales données sur les variations de périmètre

Incidence sur la trésorerie des acquisitions et cessions de filiales et des coentreprises ainsi que des changements de mode de consolidation.

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Incidence sur la trésorerie des acquisitions	- 21 685	- 43 642
Prix d'acquisition	- 23 882	- 44 191
Trésorerie acquise	2 197	549
Incidence sur la trésorerie des cessions	370 181	336 143
Prix de cession	406 013	339 876
Trésorerie cédée	- 35 832	- 3 733
EFFET VARIATION DE PÉRIMÈTRE	348 496	292 501

Au 31 décembre 2025, l'incidence des variations de périmètre liées aux acquisitions de filiales et coentreprises sur la trésorerie s'élève à -21,7 millions d'euros, et correspondent principalement aux versements de compléments de prix sur des acquisitions réalisées lors des périodes précédentes en Espagne, en France, en Belgique et en Italie. L'incidence des variations de périmètre liées aux cessions de filiales et coentreprises sur la trésorerie s'élève à 370,2 millions d'euros.

Clariane a finalisé au cours du deuxième semestre 2025 la cession de son réseau Petit Fils de services à domicile dédié aux personnes âgées, telle qu'annoncée le 12 juin 2025 (cf. note 2.1 finalisation du plan de renforcement de la structure financière du Groupe).

Actifs destinés à être cédés

Conformément à la norme IFRS 5 – Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés et remplissant les critères requis par la norme IFRS 5 font l'objet d'une présentation sur une ligne à part de l'état de la situation financière.

Les actifs non-courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon de douze mois, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate et si un plan de vente a été initié par le management avec un degré d'avancement suffisant. Pour apprécier le caractère hautement probable de la vente, le Groupe prend notamment en considération les marques d'intérêts et les offres reçues d'acquéreurs potentiels, ainsi que les risques d'exécution spécifiques à certaines transactions.

Par ailleurs, lorsque les actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés représentent une ligne d'activité principale et distincte au sens de la norme IFRS 5, ils sont présentés en tant qu'activités abandonnées. Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de

la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée “Résultat net des activités abandonnées” comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu’à la date de cession.

Les éléments ci-dessous présentés en IFRS 5 correspondent aux projets de cession entamés sur 2025 à savoir la cession de trois établissements KORIAN. L'opération devrait se poursuivre et se finaliser sur le premier trimestre 2026 avec la cession de huit autres établissements KORIAN (comprenant à la fois des cessions de fonds de commerce et des cessions de titres).

Le solde des actifs et passifs destinés à être cédés se décompose de la manière suivante :

Actif	
<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025
<i>Goodwill</i>	6 902
Immobilisations incorporelles	7 888
Immobilisations corporelles	8 441
Droits d'utilisation	14 088
Immobilisations financières	16
Impôts différés actifs	95
Actifs non courants	37 430
Stocks	168
Clients et comptes rattachés	228
Autres créances et actifs courants	89
Actifs courants	485
TOTAL DE L'ACTIF	37 915
Passif	
<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025
Provisions pour retraites	919
Impôts différés passifs	13
Autres provisions	745
Emprunts et dettes financières	-
Obligations locatives à plus d'un an	14 231
Autres dettes non courantes	-
Passifs non courants	15 908
Provisions à moins d'un an	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1
Autres dettes et comptes de régularisation	803
Dettes d'impôt courant	-
Emprunts à moins d'un an et découverts bancaires	51
Obligations locatives à moins d'un an	28
Passifs courants	883
TOTAL DU PASSIF	16 791

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE – EBITDAR – BFR

3.1 Secteurs opérationnels

IFRS 8 impose que des informations sectorielles fondées sur des composantes du Groupe contrôlées et mesurées par la direction du Groupe soient fournies. Ces composantes (secteurs opérationnels) sont identifiées sur la base des rapports internes que la direction opérationnelle du Groupe examine régulièrement pour les décisions d'affectation de ressources aux secteurs et lors de l'évaluation de leurs performances.

Le Groupe est structuré en cinq secteurs opérationnels : France, Allemagne, Benelux, Italie, et Espagne.

Les indicateurs présentés sont ceux suivis par la direction opérationnelle du Groupe, notamment le chiffre d'affaires et l'EBITDAR (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent) en français (Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation, amortissement et loyer).

L'EBITDAR calculé à partir des produits et charges courants de l'entreprise fait ressortir la performance opérationnelle du Groupe. Cet indicateur est utilisé par la profession afin d'évaluer la performance opérationnelle de l'entreprise en dehors des effets des politiques immobilières.

Les produits de l'activité ordinaire du Groupe sont homogènes tant au niveau du type de service, que du type de client ou du type de contrat.

SECTEURS OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2025

En milliers d'euros	Total	France	Allemagne	Benelux (a)	Italie	Espagne
Chiffre d'affaires et autres produits	5 310 300	2 264 034	1 316 003	845 570	617 899	266 794
EBITDAR	1 146 509	456 415	315 475	186 700	134 882	53 037
Investissements incorporels et corporels décaissés	- 256 277	-121 477	-48 530	-27 836	-38 034	-20 400
	21,6 %	20,2 %	24,0 %	22,1 %	21,8 %	19,9 %

Passage de l'EBITDAR au résultat opérationnel au 31.12.2025

En milliers d'euros	
EBITDAR	1 146 509
Charges locatives	- 77 336
Excédent Brut d'exploitation	1 069 173
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 772 182
Autres produits et charges opérationnels	3 718
Résultat opérationnel	300 709

(a) Inclut 171 millions d'euros de chiffre d'affaires aux Pays-Bas.

SECTEURS OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2024

En milliers d'euros	Total	France	Allemagne	Benelux (a)	Italie	Espagne & Royaume-Uni (b)
Chiffre d'affaires et autres produits	5 281 757	2 331 503	1 253 294	804 630	626 203	266 128
EBITDAR	1 147 101	514 154	267 471	179 526	134 847	51 104
Investissements incorporels et corporels décaissés	- 308 030	-154 795	-48 044	-35 390	-44 346	-25 455
	21,7 %	22,1 %	21,3 %	22,3 %	21,5 %	19,2 %

Passage de l'EBITDAR au résultat opérationnel au 31.12.2024

En milliers d'euros	
EBITDAR	1 147 101
Charges locatives	- 76 858
Excédent Brut d'exploitation	1 070 243
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 770 028
Autres produits et charges opérationnels	- 38 190
Résultat opérationnel	262 025

(a) Inclut 154,5 millions d'euros de chiffre d'affaires aux Pays-Bas.

(b) Le Royaume-Uni a été cédé en avril 2024.

3.2 Chiffre d'affaires

Clariane est organisée autour de trois grandes familles d'activités : les soins de longue durée, les services de santé spécialisés et l'activité à domicile et habitat partagé. Le chiffre d'affaires comprend principalement les prestations de services relatives à l'hébergement, au soin et à la prise en charge de la dépendance. Ces dernières sont reconnues en chiffre d'affaires quand elles sont réalisées, quelle que soit l'origine du règlement.

Le chiffre d'affaires et les autres produits s'élèvent à 5 310,3 millions d'euros pour la période close au 31 décembre 2025, en augmentation de 28,5 millions d'euros par rapport à la période précédente.

La répartition du chiffre d'affaires par famille d'activité est la suivante :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Maisons de retraite médicalisées	3 387 420	3 281 243
Établissements et services de santé spécialisés	1 286 948	1 346 055
Domiciles et habitats partagés	635 932	654 459
TOTAL	5 310 300	5 281 757

3.3 Autres données opérationnelles courantes

Les achats consommés correspondent principalement aux achats de matières premières, énergie, fournitures et autres approvisionnements. Ils sont en baisse de 20 millions d'euros par rapport à 2024 dont une grande partie est liée à la baisse des coûts de l'énergie.

Les charges externes correspondent principalement à des honoraires et rémunérations d'intermédiaires pour 109,8 millions d'euros, aux charges locatives qui n'entrent pas dans le cadre IFRS16 pour 77,3 millions d'euros (cf. note 5.5 Engagements locatifs), aux frais

d'entretien et de maintenance pour 34,9 millions d'euros et à des frais de sous-traitance pour 60,8 millions d'euros.

Le poste « dotations aux amortissements et dépréciations » correspond pour 715 millions d'euros à des amortissements et pour 57 millions d'euros à des dépréciations et provisions.

3.4 Autres produits et charges opérationnels

Ces rubriques représentent l'incidence des événements majeurs et inhabituels intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance, notamment l'EBITDAR (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, Amortization and Rent), indicateur de référence privilégié par le Groupe et repris dans la communication financière.

Il s'agit de produits ou de charges, présentés de manière distincte dans le compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle.

Ils comprennent notamment :

- Les plus ou moins-values sont comptabilisées en résultat non opérationnel, à l'exception des plus ou moins-values immobilières qui sont intégrées dans l'excédent brut d'exploitation car elles sont considérées comme une composante récurrente de l'activité opérationnelle du groupe pour un montant non significatif en 2025 ;
- les frais liés aux transactions de la période ;
- certaines charges de restructuration et de fusion : il s'agit principalement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et leur importance (impact des opérations de refinancement d'actifs immobiliers et cessions réalisées dans le cadre d'opérations de fusions et acquisitions) ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels que les provisions relatives aux litiges d'une matérialité significative.

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend essentiellement :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Réorganisation, restructuration et autres coûts	- 66 122	- 52 930
Produits et charges liés aux cessions	185 260	67 182
Dépréciation	- 102 275	- 39 506
Autres	- 13 145	- 12 936
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	3 718	- 38 190

- 66,1 millions d'euros de coûts de réorganisation, restructuration et autres, principalement composés de coûts de projets stratégiques dont notamment 11,6 millions d'euros en France, des impacts de fermetures de site et coûts de restructuration liés à des changements d'organisation dans le réseau du Groupe, notamment 21,7 millions d'euros en France, 6,5 millions d'euros en Allemagne et 3,5 millions d'euros en Espagne, et 11,4 millions d'euros liés aux coûts du plan de renforcement de la structure financière du groupe
- 185,3 millions d'euros de produits nets liés aux cessions et projets de cessions en cours, réalisés dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière du groupe lancé le 14 novembre 2023 (cf. note 2 Faits marquants).
- 102,3 millions d'euros de dépréciations, principalement liées à des dépréciations d'actifs en France, Italie et Allemagne.

3.5 Besoin en fonds de roulement

a. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de matières premières, marchandises, équipements de protection individuelle et autres approvisionnements, est composé du prix d'achat hors taxe déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Ces stocks sont évalués selon la méthode premier entré/premier sorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Stocks	38 995	30 347
Dépréciations	- 2 769	- 8 107
VALEUR NETTE	36 226	22 240

b. Créances

Les créances commerciales et autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale correspondant à la juste valeur à la date de comptabilisation initiale.

Une dépréciation est comptabilisée à l'origine de la créance telle que le prévoit la norme IFRS 9. Le niveau de provisionnement dépend à la fois du niveau de perte réellement constaté lors des exercices antérieurs et de l'évaluation des risques effectuée sur les créances dans chacun des pays dans lequel est présent le Groupe.

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Créances clients	457 255	501 767
Dépréciations	- 46 728	- 44 457
VALEUR NETTE	410 527	457 310

Les créances clients, qui s'élèvent à 410,5 millions d'euros à fin décembre, sont en baisse de 46,8 millions d'euros.

La dépréciation des créances clients se ventile comme suit au 31 décembre 2025 :

En milliers d'euros	Créances non échues à la clôture	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 4 ans	Plus de 4 ans	Total à la clôture
Créances clients	199 198	160 764	30 817	17 064	24 055	25 357	457 254
Dépréciations	- 866	- 12 864	- 2 054	- 6 131	- 10 115	- 14 699	- 46 728
VALEUR NETTE	198 332	147 900	28 763	10 933	13 940	10 658	410 527

La dépréciation des créances clients se ventile comme suit au 31 décembre 2024 :

En milliers d'euros	Créances non échues à la clôture	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 4 ans	Plus de 4 ans	Total à la clôture
Créances clients	218 746	144 366	52 987	33 318	30 421	21 929	501 767
Dépréciations	- 6 831	- 3 671	- 2 609	- 9 552	- 8 742	- 13 052	- 44 457
VALEUR NETTE	211 915	140 694	50 378	23 766	21 679	8 877	457 310

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe applique des règles de dépréciation des créances clients selon le secteur, le pays et la nature de la créance.

Dans certains pays comme l'Italie ou l'Allemagne, il existe des créances dont l'antériorité est supérieure à quatre ans. Dans ces pays, les créances des résidents sont traitées en gestion de recouvrement avec des procédures de relance et d'exécution judiciaires. Un titre exécutoire est valable pendant plusieurs années, et dans plusieurs cas, le Groupe attend les paiements jusqu'à ce que les anciens biens immobiliers des résidents soient vendus. Ceci explique la présence de créances dont l'échéance est supérieure à quatre ans non encore dépréciées.

Transfert et utilisation des actifs financiers

Dans le cadre de sa politique de financement, le Groupe a mis en place des contrats d'affacturage qui permettent de céder à un ensemble d'institutions financières une partie des postes clients de certaines filiales avec un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages attachés à l'encours cédé.

L'analyse des risques et avantages telle que définie par IFRS 9 a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturage.

La politique de factoring est appliquée en Italie avec le factoring « pro soluto ». Les cessions de créances par les filiales italiennes se font à leur valeur nominale, diminuée d'une commission initiale de 0,3% à 0,6% comptabilisée en autres charges opérationnelles, à laquelle s'ajoutent des intérêts financiers basés sur l'Euribor majoré et enregistrés en charges financières. Au 31 décembre 2025, les créances cédées décomptabilisées et non encore encaissées par la société d'affacturage représentent 39,4 millions d'euros soit 13,38% des flux courants cédés et décomptabilisés sur les douze derniers mois. Au 31 décembre 2024, ce montant représentait 43,4 millions d'euros soit 14,9% des flux courants cédés et décomptabilisés au cours de l'exercice.

Ventilation sur le semestre des cessions de créances (PROSOLUTO) En milliers d'euros	1er trimestre 2025	2e trimestre 2025	3e trimestre 2025	4e trimestre 2025	31.12.2025
Créances cédées	69 374	88 560	57 010	83 371	298 315
Créances encaissées	67 649	90 992	56 992	82 332	297 965
Commissions au titre de la gestion et du recouvrement des créances cédées	- 252	- 295	- 333	- 341	- 1 221
Charges financières afférentes	- 552	- 749	- 605	- 597	- 2 503
Résultat de cession	- 804	- 1 044	- 938	- 938	- 3 724
TRÉSORERIE NETTE REÇUE	66 845	89 948	56 054	81 394	294 241

c. Autres créances et actifs courants

Les autres créances et actifs courants se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Créances fiscales hors impôt courant	84 003	168 311
Créances sociales	9 881	15 051
Avances et acomptes	10 365	36 015
Charges constatées d'avance	51 592	49 763
Autres débiteurs	268 647	314 309
Autres créances et actifs courants dans le BFR	424 488	583 449
Avances sur comptes courants et créances sur cessions et acquisitions d'immobilisations	18 491	59 791
Dépréciation des autres créances	- 32 130	- 27 514
VALEUR DES AUTRES CRÉANCES	410 849	615 726
Prêts et autres garanties	1 323	1 045
Autres immobilisations financières ^(a)	36 763	28
VALEUR DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	38 086	1 073
TOTAL DES AUTRES CREANCES ET ACTIFS COURANTS	448 934	616 799

(a) Principalement des comptes courants avec des sociétés mises en équivalence. En 2024.12, ces soldes sont présentés dans la ligne "Avances sur comptes courants et créances sur cessions et acquisitions d'immobilisations". En 2025 ces créances en compte courant sont de 35,4 millions contre 31,5 millions d'euros en 2024

Les principaux pays contributeurs aux autres créances et actifs courants sont la France (277 millions d'euros), l'Allemagne (60 millions d'euros), le Benelux (63 millions d'euros), et l'Italie (47 millions d'euros).

d. Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation

Les dettes commerciales et autres dettes sont comptabilisées au coût historique (représentant le coût amorti).

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dettes fournisseurs	540 340	570 028
TOTAL DES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	540 340	570 028

Les principaux pays contributeurs sur le plan opérationnel aux comptes fournisseurs et comptes rattachés sont la France (186 millions d'euros), l'Italie (180 millions d'euros), l'Allemagne (87 millions d'euros) et le Benelux (70 millions d'euros).

Affacturation inversé

En Espagne et en Italie, les dettes fournisseurs comprennent principalement les dettes contractées vis-à-vis des fournisseurs du Groupe, et, également celles que les fournisseurs du Groupe ont cédées auprès d'un établissement financier dans le cadre d'un programme d'affacturation inversé (« reverse factoring »). En application de l'amendement à IAS 7 relatif aux informations à fournir en annexe au

titre des accords de financement des fournisseurs entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, le Groupe a mené une analyse des dettes soumises à ces deux programmes d'affacturage inversé conclus avec des établissements financiers, qui l'a conduit à classer ces dettes dans la rubrique dettes fournisseurs de son bilan. En effet, les modifications apportées par ces programmes aux dettes fournisseurs n'étant pas substantielles et les conditions de paiement aux établissements financiers restant similaires à celles convenues avec les fournisseurs, ces dettes sont considérées comme des dettes fournisseurs et les paiements correspondants comme des flux de trésorerie d'exploitation.

Deux programmes d'affacturage inversé sont en place avec deux banques depuis 2016 en Italie et 2021 en Espagne, et sont respectivement renouvelables annuellement en Espagne, et tous les deux ans en Italie. Ces contrats d'affacturage permettent aux fournisseurs concernés de recevoir de la part des établissements bancaires le paiement de leurs factures avant leur échéance initiale (60 jours pour la plupart en Espagne, et 150 jours en Italie). Les factures cédées par le fournisseur à l'établissement bancaire sont dues par le Groupe à la date d'échéance initiale de la facture. Elles sont considérées par le Groupe comme des dettes fournisseurs et leurs paiements comme des flux de trésorerie d'exploitation, étant donné que les paiements aux établissements financiers sont effectués dans les mêmes conditions que celles convenues avec le fournisseur.

Les dettes fournisseurs sous programme de reverse factoring sont de l'ordre de 44,4 millions d'euros en Italie et 6 millions d'euros en Espagne au 31 décembre 2025, contre respectivement 41,4 millions d'euros et 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Un nouveau contrat d'affacturage inversé renouvelable annuellement et présentant des conditions générales similaires aux programmes déjà en vigueur a été signé en Espagne en mai 2025, et a été mis en place au début du deuxième semestre 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de ces programmes d'affacturage inversé sur les dettes fournisseurs du Groupe au 31 décembre 2025 :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Italie	Benelux(a)	Espagne	Total
Dettes fournisseurs comparables	186 671	87 366	136 030	70 042	9 831	489 940
Dettes fournisseurs sous programme de reverse factoring	-	-	44 400	-	6 000	50 400
TOTAL	186 671	87 366	180 430	70 042	15 831	540 340

(a) Inclut 7,6 millions d'euros de dettes fournisseurs aux Pays-Bas.

Les autres dettes et comptes de régularisation du Groupe se ventilent comme suit à la clôture :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts des résidents	69 778	67 459
Avances et acomptes versés sur commande	51 486	56 025
Dettes fiscales non liées à l'IS	86 532	117 054
Dettes sociales	334 979	359 841
Autres dettes	143 624	143 300
Produits constatés d'avance	40 408	51 655
Dette et comptes de régularisation dans le BFR	726 807	795 334
Fournisseurs d'immobilisations	66 091	95 904
Dividendes à payer ^(a)	18 088	-
TOTAL DES AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	810 987	891 238

(a) Correspond à des dividendes à payer aux minoritaires.

Les principaux pays contributeurs sur le plan opérationnel aux autres dettes et comptes de régularisation sont la France (301 millions d'euros), le Benelux (137 millions d'euros), l'Allemagne (264 millions d'euros), l'Italie (53 millions d'euros) et l'Espagne (56 millions d'euros)

Variation du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	31.12.2024	Variation de périmètre	Variation de BFR	Autres variations	31.12.2025
Stocks [A]	30 347	- 333	- 5 808	14 789	38 995
Clients et comptes rattachés [B]	501 767	- 25 509	- 10 438	- 8 565	457 255
Autres créances et actifs courants [C]	583 449	- 16 751	- 100 122	- 42 088	424 488
Fournisseurs et comptes rattachés [D]	570 028	- 3 883	736	- 26 541	540 340
Autres dettes et comptes de régularisation [E]	795 334	- 30 919	- 18 325	- 19 283	726 807
Besoin en fonds de roulement [F]=[D]+[E]-[A]-[B]-[C]	249 799	7 791	98 779	- 9 960	346 409

Le Groupe exclut les créances et dettes fiscales ainsi que les créances et dettes liées à l'investissement de son calcul du BFR. Le BFR est basé sur les valeurs brutes des stocks et des créances.

3.6 Actifs non courants

Au 31 décembre 2025, les actifs non courants du Groupe par pays se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	France	Allemagne	Italie	Benelux(a)	Espagne	Total
Actifs non courants au 31 décembre 2024	5 894 610	2 354 349	1 507 704	2 033 389	576 107	12 366 159
Variation(b)	- 415 410	- 117 564	- 44 922	- 37 906	8 261	- 607 541
Actifs non courants au 31 décembre 2025	5 479 200	2 236 785	1 462 782	1 995 483	584 368	11 758 618
Dont:						
Goodwill	1 442 726	720 077	402 453	268 974	295 302	3 129 532
Autorisations	1 296 031	-	369 983	228 205	52 771	1 946 990
Autres immobilisations incorporelles	139 603	15 105	14 490	9 792	25 352	204 343
Immobilisations corporelles	1 456 032	520 922	482 762	279 648	146 865	2 886 228
Droits d'utilisation	1 087 380	980 681	192 374	1 208 864	64 078	3 533 378
Autres actifs non courants	57 428	-	720	-	1	58 149

(a) Inclut 409 millions d'euros d'actifs non courants aux Pays-Bas.

(b) Retraités des immobilisations financières et des impôts différés actifs

Les postes *goodwill*, autorisations, autres immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et droits d'utilisation sont détaillés dans la note 5 *Goodwill*, Immobilisations incorporelles et corporelles.

NOTE 4. CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

4.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Salaires et traitements	- 2 299 502	- 2 240 026
Charges sociales	- 702 885	- 695 539
Participation des salariés	- 8 664	- 4 658
Attribution d'actions gratuites	- 5 297	- 4 457
Autres charges de personnel	- 220 339	- 208 007
TOTAL	- 3 236 687	- 3 152 687

Les coûts de personnel ont augmenté de 2,7% sur l'année 2025, et légèrement augmenté relativement à l'évolution du chiffre d'affaires, représentant 61% du chiffre d'affaires de l'année 2025, contre 59,7% en 2024.

L'effectif moyen du Groupe en équivalent temps plein pour l'année 2025 est de 65 034 employés, contre 63 086 employés en 2024. En fin de période, les effectifs du Groupe sont de 70 685 employés au 31 décembre 2025, contre 61 798 employés au 31 décembre 2024.

4.2 Epargne salariale

En 2022, un plan d'actionnariat salarié à effet de levier offrant la possibilité de souscrire à un cours préférentiel décoté a été mis en place par le Groupe. Dans le cadre de la détermination de la charge IFRS 2 mesurant l'avantage offert aux salariés, le Groupe ajuste le montant de la décote octroyée aux salariés sur le prix de la souscription en fonction des deux éléments suivants :

- le coût de l'incessibilité des actions attribuées aux salariés pendant une période de cinq ans. Ce coût est évalué en prenant en considération la période de blocage de cinq ans et correspond au coût d'une stratégie en deux étapes dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la période de blocage de cinq ans et emprunterait simultanément le montant nécessaire pour acheter une action cessible immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme de cette action et par les dividendes versés durant la période de blocage. Ce coût est calculé à partir des paramètres ci-après :
 - le prix de souscription qui correspond à la moyenne des cours moyens de l'action Clariane pondérés par les volumes constatés sur les vingt jours de Bourse précédant la date de fixation de prix à laquelle une décote est appliquée,
 - la date d'attribution des droits est la date à laquelle les salariés ont eu connaissance des caractéristiques et conditions précises de l'offre notamment le prix de souscription,
 - le taux de prêt consenti aux salariés, utilisé pour déterminer le coût de l'incessibilité des actions, est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation in fine sans affectation pour une durée correspondant à la durée du plan ;
- le gain d'opportunité reflétant l'avantage spécifique que constitue la faculté accordée aux salariés de bénéficier de conditions de marché identiques à celles du Groupe.

4.3 Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont comptabilisés conformément à IAS 19 et sont composés d'avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière, TFR) et d'avantages à long terme comme les primes anniversaires et les médailles du travail (MDT).

Pour les régimes à cotisations définies, l'obligation du Groupe au titre des dits régimes est limitée aux cotisations versées. Celles-ci sont enregistrées en charges de la période à laquelle elles sont liées. Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de la période sont provisionnées.

Pour les régimes à prestations définies (avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme), le Groupe reconnaît une provision au bilan représentative de l'engagement

du Groupe à la date d'établissement des comptes. C'est le cas des IDR (indemnités de départ à la retraite) en France, des TFR (Trattamento di Fine Rapporto) en Italie.

À l'exception du taux d'actualisation, les hypothèses actuarielles utilisées (rotation du personnel, mortalité, croissance des salaires, âge de départ en retraite) varient selon les conditions démographiques et économiques des pays dans lesquels les régimes sont en place.

L'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère se situant au sein de la zone euro, un unique taux d'actualisation est fixé pour l'ensemble du Groupe à chaque date d'arrêté comptable. Il est fixé par référence aux taux d'obligations d'entreprises notées AA et ayant une maturité supérieure à dix ans (source : indice iBoxx).

En France

a. Indemnités de fin de carrière

Le régime des indemnités de fin de carrière est un régime à prestations définies (avantages postérieurs à l'emploi) qui relève de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée, de l'immobilier ou des services à la personne. Lors du départ en retraite d'un salarié, le Groupe verse à celui-ci une indemnité de départ dont le montant dépend du salaire et de l'ancienneté du salarié à cette date.

b. Médailles du travail et primes d'ancienneté

Selon les cas, les accords d'entreprise conclus par les sociétés françaises du Groupe peuvent prévoir l'attribution de primes à l'occasion de la remise d'une médaille du travail (MDT) ou l'attribution de primes d'ancienneté. Ces dispositions s'analysent comme des régimes d'avantages à long terme au sens de la norme IAS 19.

Certains établissements du Groupe Clariane en France octroient des primes anniversaires à leurs salariés lorsque ces derniers atteignent un certain niveau d'ancienneté. Clariane compte cinq régimes de primes anniversaires. Les établissements bénéficiaires d'un régime de prime anniversaire ne bénéficient pas du régime des MDT décrit ci-dessous.

À l'occasion de la remise par l'État français d'une médaille d'honneur du travail, certains établissements du Groupe Clariane versent aux salariés qui en font la demande une prime. Le barème est variable selon les mêmes modalités que les primes d'ancienneté.

c. Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés.

En Allemagne

Des accords d'entreprise conclus en Allemagne prévoient l'attribution de primes d'ancienneté aux salariés. Ces dispositions s'analysent comme des régimes d'avantages à long terme au sens de la norme IAS 19.

En Belgique

Un programme de retraite complémentaire réservé à certains membres du management a été souscrit auprès d'un groupe d'assurance.

En Italie

Le régime des TFR (Trattamento di Fine Rapporto) est un régime d'avantages au personnel (régime à prestations définies) régi par l'article 2120 du Code civil italien. Le principe du régime est le suivant : chaque période de travail effectuée par le salarié donne droit à une indemnité qui n'est pas versée directement au salarié mais qui peut être versée à celui-ci dans certaines situations (départ de l'entreprise, décès, certains investissements immobiliers). Selon les cas, le régime peut être soit externalisé auprès d'un tiers (régime à cotisations définies) ou directement assumé par l'employeur (régime à prestations définies d'avantages postérieurs à l'emploi).

Les principales hypothèses retenues par le Groupe pour le calcul de la provision pour retraites à fin décembre sont les suivantes :

	France Indemnités de fin de carrières	France Primes d'ancienneté & médailles	Italie TFR	Allemagne Primes d'ancienneté & retraites	Belgique
Principales hypothèses					
Taux d'actualisation	3,78 %	3,78 %	3,78 %	3,63 %	4,10 %
Taux de croissance des salaires	3,00 %	N/A	N/A	N/A	2,50 %
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05	ISTAT2013	HEUBECK- RICHTTAFELN 2018G	MR-5/FR-5
<u>Âge de départ en retraite des cadres</u>					
- Né(e) en 1950 et avant	63,0	63,0	66,7	65,0	65,0
- Né(e) en 1951 et 1952	64,0	64,0	66,7	65,0	65,0
- Né(e) en 1953 et après	65,0	65,0	66,7	65,0	65,0
<u>Âge de départ en retraite des non cadres</u>					
- Né(e) en 1950 et avant	60,0	60,0	66,7	65,0	65,0
- Né(e) entre 1951 et 1952	61,0	61,0	66,7	65,0	65,0
- Né(e) en 1968 et après	64,0	64,0	66,7	65,0	65,0
Modalités de départ en retraite	volontaire	volontaire	volontaire	volontaire	volontaire

La variation sur la période de la provision pour retraites par pays se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Indemnités fin de carrière	Primes Anniversaires	Médailles du travail	Total France	TFR Italie	Total Allemagne	Total Benelux(a)	Total
1 Variation de la provision sur l'exercice 2025								
Provision au 31 décembre 2024	50 811	1 599	630	53 040	21 208	7 880	134	82 263
Charge d'intérêt	1 101	- 174	102	1 030	653	190	- 29	1 844
Coût des services	5 785	537	51	6 373	1 768	1 695	- 121	9 714
Curtailment Gain	- 2 191			- 2 191				- 2 191
Prestations versées y compris charges sociales	- 3 079	10	- 127	- 3 196	- 1 676	- 1 967		- 6 838
Variation structurelle hors prestations versées	1 616	374	26	2 015	745	- 82	- 150	2 528
Ecarts actuariels sur régimes d'avantages à long terme								
Charge 2025	1 616	374	26	2 015	745	- 82	- 150	2 528
Écarts actuariels OCI	- 2 529			- 2 529	- 1 858	26	176	- 4 183
Variation de périmètre	- 1 783			- 1 783				- 1 783
Provision au 31 décembre 2025	48 114	1 973	656	50 743	20 096	7 825	160	78 824
2 Sensibilité au taux d'actualisation								
Effet d'une hausse du taux d'actualisation de +0,5%	47 049	1 557	638	49 244	18 737	8 296	170	76 446
Effet d'une baisse du taux d'actualisation de -0,5%	51 383	1 618	653	53 653	20 713	7 506	154	82 026
3 Sensibilité à l'augmentation des salaires								
Effet d'une hausse des salaires de +0,5%	51 389	1 587	642	53 618	NA	NA	170	53 788
Effet d'une baisse des salaires de -0,5%	47 024	1 587	642	49 252	NA	NA	154	49 406

4.4 Paiements fondés sur actions

En application d'IFRS 2, les transactions réglées en actions telles que les plans d'attribution gratuite d'actions accordées aux salariés et mandataires sociaux constituent des avantages comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits.

Le Groupe Clariane a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites qui s'analysent comme des plans *equity-settled* au sens d'IFRS 2 (plans réglés par la remise d'actions Clariane au terme de la période d'acquisition) et pour lesquels les charges comptabilisées ont pour contrepartie une augmentation des capitaux propres. Pour ces plans, la juste valeur unitaire des instruments attribués est évaluée sur la base du cours de l'action Clariane au jour de l'attribution diminué des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits. Le nombre d'instruments de capitaux propres attribué peut être revu au cours de la période d'acquisition en cas d'anticipation de non-respect des conditions de performance dites « hors marché » ou en fonction du taux de turnover des bénéficiaires.

La valeur des plans IFRS 2 a été déterminée par un expert externe en utilisant des modèles de valorisation permettant de prendre en compte les caractéristiques du plan, les données de marché observées à la date d'attribution et certaines hypothèses déterminées par la direction du Groupe. Cette valeur est évaluée deux fois par an, à la clôture semestrielle et à la clôture annuelle, en tenant compte de l'évolution des probabilités d'atteinte des différentes conditions propres à chaque plan.

En milliers d'euros	Plan d'actions gratuites 2021 #3	Plan d'actions gratuites 2022 #1	Plan d'actions gratuites 2022 #2	Plan d'actions gratuites 2023 #1	Plan d'actions gratuites 2023 #2	Plan d'actions gratuites 2024 #1	Plan d'actions gratuites 2025 #1	Plan d'actions gratuites 2025 #2	Total
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
Date d'acquisition des droits	14-mars-25	22-juin-25	22-juin-25	15-juin-26	15-juin-26	5-août-27	10-oct.-28	29-juil.-28	
Nombre d'unités initialement attribuées ajusté ^(a)	211 543	184 272	1 024 774	258 060	1 438 185	6 880 814	3 465 750	6 774 047	20 237 445
Nombre d'unités définitivement attribuées	52 886	117 264	603 548						773 698
Charge comptable des exercices précédents	426	1 109	4 419	440	699	596			7 688
Charge comptable 2025	596	(29)	1 258	261	39	1 219	725	1 228	5 296
Cours de l'action à la date d'attribution ^(b)	30,50	14,83	14,83	7,51	7,51	1,90	4,72	5,09	
JUSTE VALEUR IFRS 2 DES PLANS	1 021	1 080	5 677	701	738	1 815	725	1 228	12 984

(a) Nombre d'unités ajusté des augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024

(b) Montant ajusté des augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024

Plans d'attribution gratuite d'actions en cours avec conditions de performance (hors « plan actions de croissance »)

Pour l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions avec conditions de performance, les actions sont attribuées au profit de certains salariés membres de la Direction générale et mandataires sociaux. L'acquisition définitive des dites actions est subordonnée à une condition de présence au Groupe pendant toute la période d'acquisition et, pour certains plans, à la réalisation de conditions de performance :

- Pour le « Plan 2022 avec conditions de performance », les conditions de performance étaient le chiffre d'affaires 2024, le bénéfice par action 2024, et des critères RSE (le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt et taux de satisfaction résidents/patients/proches). L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du « Plan 2022 » (avec et sans condition de performance) a eu lieu le 22 juin 2025 et a donné lieu à l'attribution de 720 812 nouvelles actions aux bénéficiaires desdits plans ;
- Pour le « Plan 2023 avec conditions de performance », les conditions de performance sont le chiffre d'affaires 2025, le bénéfice par action 2025, l'indicateur composite sur la qualité et la sécurité des soins¹ et des critères RSE (le taux de diversité des genres dans les comités de direction au sein du Groupe et dans les pays et le taux de réduction des émissions de carbone) ;
- Pour le « Plan 2024 avec conditions de performance », les conditions de performance sont le chiffre d'affaires 2026, le cash-flow libre opérationnel 2026, les ratios de levier 2025 et 2026, et des critères RSE (le score de considération 2026, le taux de réduction des émissions de CO2, l'engagement des collaborateurs, la mixité au sein des comités de direction générale du Groupe et des pays).
- Pour le « plan 2025 avec conditions de performance », les conditions sont le chiffre d'affaires 2027, le cash-flow libre opérationnel 2027, le ratio de levier financier « wholeco » 2027, l'EBITDA 2027, et les critères RSE comme le score de considération 2027, taux de réduction des émissions de CO2, l'engagement des collaborateurs et le taux de promotion interne des managers. Si les objectifs financiers atteints sont inférieurs à 100%, le multiplicateur extra-financier ne pourra pas excéder 1.

¹ Indicateur créé en 2022 servant de base à la mesure de l'exigence du Groupe s'agissant de la qualité des soins.

Plans d'attribution gratuite d'actions en cours sans condition de performance

En 2022, et 2023, deux plans sans condition de performance ont également été attribués au profit de quelques collaborateurs identifiés comme hauts potentiels et comme ressources clés pour le Groupe ainsi qu'au profit de certaines fonctions médicales spécifiques.

Comme décrit dans le paragraphe ci-dessus, l'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre des « Plans 2022 » (avec et sans condition de performance) a eu lieu le 22 juin 2025 et a donné lieu à l'attribution de 720 812 nouvelles actions aux bénéficiaires desdits plans.

Plan « actions de croissance »

Un plan d'attribution gratuite d'actions spécifique a été mis en place en 2021 au profit de managers travaillant pour de nouvelles activités et était subordonné à la réalisation de conditions de performance spécifiques à ces nouvelles activités (chiffre d'affaires 2024 et EBITDA 2024). La période d'acquisition s'est achevée le 14 mars 2025, et a donné lieu à l'attribution définitive de 52 886 nouvelles actions aux bénéficiaires dudit plan.

Plan universel d'attribution gratuite d'actions, « Together »

Le 2 octobre 2025, le groupe a lancé un plan universel d'attribution gratuite d'actions donnant un droit à 50 actions à tout salarié titulaire d'au moins un contrat de travail Clariane à cette date. L'attribution définitive aura lieu au terme d'une période d'attribution de trois ans sous réserve des conditions cumulatives qui sont la présence du salarié durant toute la durée d'acquisition d'une part et de l'autre, le Net Promote Score (NPS) de chaque pays.

Les actions définitivement acquises seront librement cessibles. En cas de demande, elles pourront aussi être livrées au sein du plan d'épargne d'entreprise pour les bénéficiaires en France, auquel cas une période d'indisponibilité de cinq ans à compter de la date de livraison serait appliquée.

NOTE 5. GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

5.1 Goodwill

À la date d'acquisition, conformément à IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise (intérêts ne conférant pas le contrôle) est évaluée, soit à la juste valeur (i.e. un *goodwill* alloué à ces derniers : méthode du *goodwill* complet), soit en retenant la quote-part de la juste valeur de l'actif

net identifiable de l'entité acquise (i.e. sans *goodwill* affecté aux minoritaires : méthode du *goodwill* partiel). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;

- les coûts liés à l'acquisition sont constatés en charge de la période et sont présentés sur la ligne « autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé ;
- les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, le complément de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie de l'écart d'acquisition.

La traduction comptable des variations de juste valeur d'un complément de prix doit être cohérente avec la nature et l'objectif du complément de prix. La présentation consiste à distinguer dans le changement de juste valeur la partie du montant qui est liée à la valeur temps de l'argent constatée en charge financière, le montant résiduel étant présenté en résultat opérationnel. En particulier :

- lorsqu'elles résultent de l'actualisation des hypothèses relatives à la performance opérationnelle future attendue des entités acquises, elles sont comptabilisées en Excédent Brut d'Exploitation.
- lorsque ces variations résultent principalement de l'actualisation des flux de paiements attendus, elles sont considérées comme relevant d'une composante financière et comptabilisées en charges financières.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ;
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition et évalués à la juste valeur.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test sont décrites dans la note 1.5 Présentation des États Financiers, paragraphe « Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et *goodwill* ».

Variation du poste *goodwill*

Les variations du poste « *Goodwill* » sur la période close au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Goodwill brut à l'ouverture	3 239 523	3 287 524
Acquisitions	5 105	3 731
Affectation définitive de l'écart d'acquisition	-	3 097
Cessions	- 108 257	- 14 829
Actifs détenus en vue de la vente	- 6 840	- 40 000
Goodwill brut à la clôture	3 129 532	3 239 523
Goodwill net à l'ouverture	3 239 523	3 287 524
GOODWILL NET À LA CLÔTURE	3 129 532	3 239 523

L'affectation des *goodwill* correspond principalement à la reconnaissance des actifs suivants : autorisations, ensembles immobiliers et contrats de location. La variation du *goodwill* sur l'exercice 2025 provient essentiellement de la cession de Petit fils en France.

En 2025, le Groupe a testé séparément les *goodwill* des pays présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	France	Allemagne	Benelux(a)	Italie	Espagne	Total
Goodwill net à l'ouverture	1 538 378	721 568	268 944	415 332	295 302	3 239 523
Acquisitions	5 075	-	30	-	-	5 105
Cessions	- 93 887	- 1 491	-	- 12 879	-	- 108 257
Actifs détenus en vue de la vente	- 6 840	-	-	-	-	- 6 840
GOODWILL NET À LA CLÔTURE	1 442 726	720 077	268 974	402 453	295 302	3 129 532

Les principales hypothèses retenues dans le cadre du test de valeur des *goodwill* ont été préparées avec un expert indépendant et sont les suivantes :

Pays	WACC		Taux de croissance à long terme	
	2025	2024	2025	2024
France	6,50%	6,25%	2,00%	2,00%
Allemagne	6,00%	5,75%	1,90%	1,90%
Belgique	6,25%	6,25%	2,00%	2,00%
Pays-Bas	6,00%	5,50%	1,80%	1,80%
Italie	6,75%	6,75%	2,00%	2,00%
Espagne	7,00%	7,00%	2,00%	2,00%

La variation des taux d'actualisation reflète l'évolution du coût de la dette sectorielle.

Le taux de croissance long terme a été mis à jour par pays pour tenir compte des contextes macroéconomiques hétérogènes et notamment de l'inflation moyenne projetée à horizon 20 ans. Les taux d'actualisation et taux de croissance long terme sont déterminés par le Groupe avec l'aide d'un expert indépendant.

Concernant les hypothèses opérationnelles, les flux de trésorerie avant impôt sont issus :

- du budget de l'année N+1 du Groupe, approuvé par le Conseil d'administration, et
- du plan d'affaires élaboré avec la contribution de chaque Business Unit, revu par le Conseil d'administration. Ce plan d'affaires repose sur un taux de croissance annuel moyen (CAGR) du chiffre d'affaires organique 2026-2030 d'environ 4,5% avec une progression en montant de l'EBITDA hors IFRS 16 à un rythme proche, à moyen terme, de celui enregistré par l'activité. Le plan d'affaires intègre les investissements long terme, qui incluent les investissements de maintenance et de développement.

Au 31 décembre 2025, une variation défavorable de +1% des taux d'actualisation pays, à taux de croissance long terme inchangé, aurait engendré une dépréciation du goodwill de de la France d'environ 125 millions d'euros, et du goodwill de l'Italie et de l'Espagne d'environ 10 millions d'euros.

L'impact d'une variation défavorable du taux de croissance à long terme de -0,5%, à taux d'actualisation inchangé, n'aurait eu aucun impact sur l'ensemble des pays. Concernant la sensibilité aux hypothèses opérationnelles, une baisse de 5% de l'EBITDAR en valeur terminale n'aurait eu aucun impact sur l'ensemble des pays.

5.2 Immobilisations incorporelles

À la date de prise de contrôle d'une filiale, conformément à IFRS 3, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à la juste valeur.

Évaluation des actifs incorporels

Dans ce cadre, des actifs incorporels représentatifs des autorisations d'exploiter acquises sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition déterminée selon une approche multicritère qui tient compte des caractéristiques de l'établissement tels que multiple de chiffre d'affaires et cash-flow découlant du business plan d'acquisition.

En France, les autorisations d'exploiter les maisons de retraite sont accordées pour une durée de 15 ans et celles des cliniques de soins médicaux et de réadaptation ainsi que des cliniques de santé mentale pour une durée de sept ans (renouvelable). L'autorisation d'exploiter ne peut être retirée que dans le cas où l'établissement ne respecte pas les obligations réglementaires dans le cadre de l'exploitation et notamment le respect des normes minimales

de compétences et de prises en charge, vérifié par les dossiers d'évaluation et/ou de visites de conformité. De ce fait, les autorisations sont considérées à durée indéfinie et aucun amortissement n'est constaté dans les comptes consolidés.

En Allemagne, il n'existe pas d'autorisation administrative pour exploiter les établissements, qui sont essentiellement soumis à des normes techniques. Les droits d'exploiter ne répondent pas en ce sens à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable et font par conséquent partie du *goodwill*.

En Belgique, le marché des maisons de retraite médicalisées est un marché qui présente des barrières réglementaires à l'entrée ; régulé au niveau régional, une licence d'exploitation est obligatoire et les prix d'hébergement sont contrôlés. Par conséquent, les licences ont été reconnues en immobilisations incorporelles.

En Italie, la réglementation nationale impose des exigences structurelles minimales. Chaque région transpose cette réglementation à son niveau. Les établissements italiens sont soumis à des contrôles par les tutelles dans le cadre des conventions conclues avec celles-ci. Les licences d'exploitation sont obligatoires et sont par conséquent comptabilisées en immobilisations incorporelles.

En Espagne, une autorisation régionale est délivrée par les services sociaux pour l'exploitation des établissements de soins pour personnes âgées. Cette autorisation dépend des normes techniques de l'établissement. Par conséquent, les droits d'exploitation ne répondent pas à la définition d'une immobilisation incorporelle identifiable. Toutefois, les établissements peuvent partager des lits avec d'autres établissements dans le cadre d'un programme de financement régional. L'autorisation requise à cet effet peut être classée en tant qu'immobilisation incorporelle et amortie par la suite sur la durée de la concession accordée par la région.

Aux Pays-Bas, il existe des autorisations administratives mais il n'y a pas de difficulté particulière à les obtenir. Néanmoins, après ouverture des établissements, il existe la possibilité de signer des contrats avec des compagnies d'assurance (exploitation sous le régime VPT, forfait à domicile). L'obtention de ces contrats permet une hausse des tarifs et un accès facilité aux résidents. Les contrats existants à la date d'acquisition ont donc été valorisés et reconnus en immobilisations incorporelles.

Des tests de valeur sont réalisés annuellement sur ces actifs incorporels, conformément à la méthode décrite dans le paragraphe « Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et *goodwill* » de la note 1.5 Présentation des États Financiers.

Les actifs incorporels se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	Autorisations	Autres	Total
Valeur brute à l'ouverture	2 141 593	476 941	2 618 534
Variation de périmètre	- 42 081	- 23 192	- 65 273
Cessions	- 13 023	- 15 284	- 28 307
Acquisitions	414	43 451	43 865
Transferts	10 135	- 10 135	-
Reclassements et autres impacts	- 9 050	13 603	4 553
Actifs détenus en vue de la vente	- 25 484	- 320	- 25 804
Valeur brute à la clôture	2 062 504	485 064	2 547 568
Amortissements et dépréciations cumulés à l'ouverture	39 583	242 774	282 357
Variation de périmètre	- 853	- 5 185	- 6 038
Cessions	- 3 974	- 6 382	- 10 356
Amortissements et dépréciations	98 551	49 625	148 176
Reclassements et autres impacts	9	- 86	- 77
Actifs détenus en vue de la vente	- 17 800	- 26	- 17 826
Amortissements et dépréciations cumulés à la clôture	115 516	280 720	396 236
Valeur nette comptable à l'ouverture	2 102 010	234 167	2 336 177
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 946 988	204 344	2 151 332

Les autorisations se répartissent comme suit par secteur opérationnel :

En milliers d'euros	France	Benelux(a)	Italie	Espagne	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 416 276	227 406	436 373	61 538	2 141 593
Amortissements et dépréciations	20 533	197	12 027	6 827	39 583
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 395 743	227 209	424 346	54 711	2 102 010
Valeur brute à la clôture	1 366 701	228 402	405 800	61 600	2 062 504
Amortissements et dépréciations	70 671	197	35 817	8 829	115 515
Valeur nette comptable à la clôture	1 296 031	228 205	369 983	52 771	1 946 990

(a) Inclut 8,7 millions d'euros aux Pays-Bas.

Aucune autorisation ne représente à elle seule un montant significatif pour le Groupe. La variation des autorisations est principalement liée à des cessions intervenues en France et en Italie.

Les tests de valeur ont été réalisés conformément à la méthode décrite dans le paragraphe « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et *goodwill* » de la note 1.5 Présentation des États Financiers. Sur la période close au 31 décembre 2025, les tests sur les UGT ont entraîné la constatation d'une provision pour dépréciation de 74,9 millions d'euros, dont 24,6 millions d'euros sur deux régions en Italie, et 50,2 millions d'euros en France sur plusieurs départements, principalement sur les activités santé.

5.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition minoré des éventuelles subventions d'investissement. Les immobilisations acquises dans le cadre d'un

regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale sont identifiés, afin d'être amortis sur leur durée d'utilité propre.

À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des provisions pour dépréciation déterminées conformément à la méthode décrite dans le paragraphe « Perte de valeur des immobilisations corporelles, incorporelles et *goodwill* » de la note 1.5 Présentation des États Financiers.

CONTRATS DE LOCATION

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique IFRS 16, qui se traduit par :

- la comptabilisation des droits d'utilisation et des obligations locatives ;
- le reclassement des actifs et des dettes comptabilisés liés aux locations-financements existantes ;
- le reclassement des avantages incitatifs en diminution des droits d'utilisation.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés selon le mode linéaire et sur les durées d'utilité indiquées ci-après :

Catégories	Durée d'utilité	Mode
Structures	60 ans	Linéaire
Composants construction	Entre 7 et 30 ans	Linéaire
Installations techniques	Entre 5 et 15 ans	Linéaire
Autres aménagements et agencements	Entre 3 et 5 ans	Linéaire
Matériel médical	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	Entre 2 et 10 ans	Linéaire
Logiciels	Entre 1 et 7 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériels et autres immobilisations corporelles	En cours et avances	Total
Valeur brute à l'ouverture	346 376	2 856 866	1 836 914	199 691	5 239 847
Variation de périmètre	- 7 705	- 133 360	- 16 614	- 1 364	- 159 043
Cessions	- 16 312	- 40 080	- 19 298	- 10 383	- 86 073
Acquisitions	2 592	41 336	103 047	71 674	218 649
Transferts	6 566	14 279	23 602	- 44 447	-
Reclassements et autres impacts	- 1	2 510	- 1 211	- 43 458	- 42 160
Actifs détenus en vue de la vente	-	- 6 124	- 19 323	- 977	- 26 424
Valeur brute à la clôture	331 516	2 735 427	1 907 117	170 736	5 144 796
Amortissements cumulés à l'ouverture	723	976 285	1 147 645	6 446	2 131 099
Variation de périmètre	-	- 34 404	- 11 324	-	- 45 728
Dotations	-	103 708	123 334	- 407	226 635
Cessions	- 9	- 18 806	- 15 414	- 172	- 34 401
Reclassements et autres impacts	- 107	- 154	- 1 388	467	- 1 182
Actifs détenus en vue de la vente	-	- 5 081	- 12 774	-	- 17 855
Amortissements cumulés à la clôture	607	1 021 548	1 230 079	6 334	2 258 568
Valeur nette comptable à l'ouverture	345 653	1 880 581	689 269	193 245	3 108 748
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	330 909	1 713 879	677 038	164 402	2 886 228

COÛTS D'EMPRUNT

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (notamment les constructions) font partie du coût de cet actif.

Le taux d'emprunt incorporable correspond au coût moyen de la dette du Groupe après couverture.

Le montant relatif à l'exercice 2025 s'élève à 0,7 millions d'euros. En 2024, le montant s'élevait à 1,9 million d'euros.

5.4 Variation des flux de trésorerie liée aux acquisitions d'immobilisations

Les flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	- 43 587	- 61 996
Variation Dettes s./ acquisitions immos incorporelles	5 073	3 067
Acquisitions d'immobilisations corporelles	- 218 698	- 258 026
Variation Dettes s./ acquisitions immos corporelles et Autres	935	8 925
INVESTISSEMENTS INCORPORELS ET CORPORELS DÉCAISSÉS	- 256 276	- 308 030

5.5 Engagements locatifs

Le montant du droit d'utilisation qui est comptabilisé comprend la valeur de la dette locative associée, versée augmentée le cas échéant :

- des loyers avant la date de mise à disposition de l'actif,
- des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat de location, et diminuée des avantages incitatifs reçus.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du bail.

La dette locative, quant à elle, comprend la valeur actualisée :

- des loyers futurs à payer (il s'agit des loyers fixes ou fixes en substance, ainsi que ceux dont la variabilité dépend d'un indice ou d'un taux) ;
- des avantages incitatifs à recevoir ;
- des montants que Clariane s'attend à payer au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- du prix d'exercice des options d'achat de l'actif que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ;
- ainsi que des pénalités exigées en cas de résiliation.

Le Groupe constate une durée moyenne des baux de 13 ans.

Les taux d'actualisation sont révisés à chaque clôture annuelle, ou plus fréquemment si nécessaire, pour chaque pays. Cette révision n'entraîne pas la mise à jour des passifs locatifs existants ; elle s'applique uniquement lors de la comptabilisation de nouveaux contrats ou de modifications de contrats. Ces taux sont fonction du taux d'endettement marginal moyen et d'une maturité moyenne par pays, ainsi que du taux d'endettement du Groupe. Le taux moyen du Groupe établi à partir du mois de janvier 2025 est de 5,4%.

L'ensemble des contrats de locations représente en très grande majorité des biens immobiliers à 98,5%. Les autres éléments représentent des véhicules, du matériel énergétique, des vêtements de travail et du matériel médical.

Les loyers des contrats exemptés ainsi que les paiements variables demeurent comptabilisés directement en charges opérationnelles, et se ventilent de la manière suivante pour l'année 2025 :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Contrats de location à court terme	- 16 004	- 17 897
Contrats de location de faible valeur	- 15 236	- 19 561
Autres charges locatives (frais et taxes)	- 46 096	- 39 400
Total	- 77 336	- 76 858

Analyse de la variation des droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents

<i>En milliers d'euros</i>	
Droits d'utilisation au 31 décembre 2024	3 617 552
Entrée d'actifs, net des renégociations	422 772
Dotation aux amortissements	- 449 942
Variation de périmètre	- 7 362
Autres variations	- 49 642
Droits d'utilisation au 31 décembre 2025	3 533 378
dont droits d'utilisation de biens immobiliers	3 480 372
dont droits d'utilisation de biens mobiliers	53 006

Les droits d'utilisation se répartissent par pays comme suit à fin décembre 2025 :

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Benelux(a)	Italie	Espagne	Total
Droits d'utilisation	1 087 380	980 681	1 208 864	192 374	64 079	3 533 378

(a) Inclut 277,9 millions d'euros de droits d'utilisation aux Pays-Bas

Analyse de la variation des obligations locatives

<i>En milliers d'euros</i>	
Obligations locatives au 31 décembre 2024	4 018 258
Actualisation de la dette et nouveaux contrats	422 772
Remboursement de la dette	- 433 085
Changement de la durée/ montant du bail	- 19 057
Variation de périmètre	- 7 731
Autres variations	- 13 771
Obligations locatives au 31 décembre 2025	3 967 386

Analyse de la variation de trésorerie liée aux contrats de location

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Remboursement des dettes locatives	- 433 085	- 415 089
Intérêts sur dettes de location	- 137 552	- 135 910
LOYERS RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION	- 570 637	- 550 999

Analyse des échéances des obligations locatives au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Obligations locatives	3 967 386	417 729	1 314 722	2 234 935

Analyse des échéances des obligations locatives au 31 décembre 2025 non actualisées

En milliers d'euros	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Obligations locatives	4 906 707	533 985	1 706 463	2 666 259

NOTE 6. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Les contributions respectives des entreprises associées et des coentreprises dans l'état de la situation financière et le compte de résultat au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2025	Vivason	Centro Clinico Colle Cesarano S.r.l.	Foncière A&V	Foncière A&V 2	SCI Korian Etoile immobilier 3
Pays		France	Italie	France	France	France
Pourcentage de détention des titres		50 %	30 %	30 %	30 %	51 %
État de la situation financière						
Participations dans les entreprises mises en équivalence	58 149	18 680	721	21 311	1 341	16 096
Compte de résultat						
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	- 6 011	- 119	- 18	- 3 609	- 1 793	- 472

En milliers d'euros	31.12.2024	Vivason	Centro Clinico Colle Cesarano S.r.l.	Foncière A&V	Foncière A&V 2	SCI Korian Etoile immobilier 3
Pays		France	Italie	France	France	France
Pourcentage de détention des titres		50%	30%	30%	30%	51%
État de la situation financière						
Participations dans les entreprises mises en équivalence	64 160	18 799	739	25 080	2 974	16 568
Compte de résultat						
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	381	174	-6	1 344	-1 087	-44

Les principales transactions de la période et positions au 31 décembre 2025 avec les parties liées incluent dans les États Financiers du Groupe se décomposent comme suit :

- 67,9 millions d'euros de créances financières avec les foncières A&V, soumises à des conditions similaires à celles de la dette portée par le Groupe et octroyée par la Banque Européenne d'Investissement, dont l'unique usage est le financement Ages & Vie (cf. note 9.2 Dette financière nette);
- 35,4 millions d'euros de créances en compte courant avec les foncières A&V(cf.note 3.5 autres créances).

NOTE 7. CAPITAUX PROPRES

Capital social

Il n'existe pas de droits, privilèges, restrictions attachés aux actions composant le capital. Il n'existe pas non plus d'actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Le 21 mars 2025, la Directrice générale, agissant conformément à la subdélégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration du 21 mars 2025, a décidé, après que le Conseil d'administration ait constaté la satisfaction de la condition de présence des bénéficiaires et ait apprécié la réalisation des critères de performances prévus par le règlement du plan Actions de croissance, d'établir la liste définitive des bénéficiaires de ce plan d'Actions de croissance, dont les actions avaient été attribuées le 24 février 2021, et le nombre d'actions qui leur sont définitivement attribuées au titre de ce plan d'Actions. La Directrice générale a décidé en conséquence d'augmenter le capital social de Clariane, par incorporation d'une somme de 528,86 euros prélevée sur le poste « report à nouveau » par émission de 52 886 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit des bénéficiaires.

Le 22 juin 2025, la Directrice générale, agissant conformément à la subdélégation de pouvoirs conférée par le Conseil d'administration du 24 février 2025, a décidé, après que le Conseil

d'administration ait apprécié lors de sa séance du 24 février 2025 la réalisation des critères de performance prévus par le règlement du plan 2022 avec conditions de performance, et après avoir constaté la satisfaction de la condition de présence au 22 juin 2025 des bénéficiaires du plan 2022 avec conditions de performance et du plan 2022 sans condition de performance, d'établir la liste définitive des bénéficiaires de ces plans 2022, dont les actions avaient été attribuées le 22 juin 2022 et dont le nombre d'actions attribuées avait été ajusté le 5 août 2024 , et le nombre d'actions qui leur sont définitivement attribuées au titre de ces plans 2022. La Directrice générale a décidé en conséquence d'augmenter le capital social de Clariane, par incorporation d'une somme de 7 208,12 euros prélevée sur le poste « réserves indisponibles » par émission de 720 812 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2025, le capital social est fixé à la somme de 3 567 544,59 euros. Il est divisé en 356 754 459 actions ordinaires, intégralement libérées, toutes de même catégorie, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Par ailleurs, la documentation du crédit syndiqué, renouvelé par le Groupe en février 2025, prévoit notamment une interdiction de distribution de dividendes tant que le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » reste au-dessus de 4,0x à la clôture de l'exercice et une limitation à 40% du résultat net. Par conséquent, aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice 2025, le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » s'établissant à 5,1x au 31 décembre 2025 (cf. note 9.2 Dette financière nette).

Emprunts obligataires hybrides

Le 8 septembre 2021, le Groupe a émis de nouvelles ODIRNANE (Obligations à Durée Indéterminée à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes) de rang non subordonné avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 332,5 millions d'euros. Ces obligations ont été émises avec les caractéristiques suivantes :

- une valeur nominale unitaire de 44,28 euros faisant ressortir une prime de conversion de 30,0% par rapport au cours de référence de l'action,
- des intérêts jusqu'au 8 septembre 2026, à taux fixe avec un taux nominal annuel de 1,875% payable semestriellement et pour la première fois le 8 mars 2022,
- et à partir du 8 septembre 2026, des intérêts à un taux annuel égal au taux Euribor six mois majoré de 900 points de base, payable semestriellement à terme échu à chaque date de paiement d'intérêts, et pour la première fois, le cas échéant, le 8 mars 2027, sous réserve

d'une suspension de paiement des intérêts.

Au 31 décembre 2025, le ratio de conversion applicable est de 1,788 action Clariane pour 1 ODIRNANE.

Ces instruments financiers hybrides ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres pour un montant net des intérêts et frais d'émission de 313,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (318,9 millions d'euros au 31 décembre 2024) et ce conformément à la norme IAS 32.

Le contrat d'ODIRNANE prévoit par ailleurs l'application d'une majoration du coupon de 500 points de base si Clariane décide de ne pas les rembourser à l'issue d'un changement de contrôle (défini comme (i) la majorité des droits de votes attachés aux actions ou si aucun des actionnaires de Clariane SE ne détient un pourcentage plus élevé (ii) plus de 40% de ces droits de vote).

Placement d'une obligation hybride verte non-convertible de 200 millions de livres sterling

Le 8 juin 2021, Clariane a annoncé le succès du placement d'une obligation perpétuelle hybride verte non convertible de 200 millions de livres sterling, avec un coupon initial de 4,125%. Conformément aux termes et conditions de l'émission, ce coupon a été révisé à 13,168% le 15 juin 2024 (sur la base du taux Gilt à cinq ans observé à cette date augmenté d'une marge de 9,079%), pour une période de 5 années à partir de cette même date. L'obligation est remboursable au pair, à l'option de l'émetteur, tous les 15 juin de chaque année (date anniversaire de l'émission).

La transaction a été émise en format vert, le produit de l'émission ayant pour objet de moderniser, acquérir et développer des actifs immobiliers. L'intégralité de l'émission a été comptabilisée en capitaux propres.

OCEANE

Le 3 mars 2020, Clariane a annoncé le succès du placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 2027 pour un montant nominal d'environ 400 millions d'euros.

Les obligations ont été émises au pair et leur valeur nominale unitaire a été fixée à 61,53 euros faisant ressortir une prime de conversion à l'origine de 55% par rapport au cours de référence de l'action du groupe Clariane.

Suite à l'annulation de 640 000 OCEANE au cours du premier semestre 2022, le nominal est porté à 360 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, le ratio de conversion applicable est de

1,972 action Clariane pour 1 OCEANE. Conformément à IAS 32, l'annulation de ces OCEANE a ramené la juste valeur de l'option d'achat vendue au porteur à 30 millions d'euros. Le contrat d'OCEANE prévoit la possibilité pour les porteurs de solliciter le remboursement de l'instrument au pair augmenté des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement en cas de survenance d'un changement de contrôle (défini comme (i) la majorité des droits de votes attachés aux actions ou si aucun des actionnaires du Groupe ne détient un pourcentage plus élevé (ii) plus de 40% de détention de ces droits de vote).

Partenariats immobiliers

Le Groupe poursuit sa stratégie immobilière en mettant en place des partenariats de long terme dans des structures dédiées qui détiennent ses immeubles hors développement. L'analyse de ses partenariats au regard d'IFRS 10 a conclu au contrôle de Clariane sur ces structures dédiées.

Au 31 décembre 2025, le Groupe fait partie des partenariats immobiliers suivants :

- Le partenariat conclu en 2020 avec BNP Paribas Cardif et EDF Invest pour un total de 336 millions d'euros représentant 49% des titres du véhicule immobilier, d'une valeur de 1 milliard d'euros. Ce partenariat prévoit notamment :
 - une durée de 15 ans ;
 - une garantie pour les investisseurs d'un rendement compris entre un rendement plancher et un plafond. Ainsi, si au moment de la sortie d'un investisseur, celui-ci réalise un TRI inférieur au rendement plancher, Clariane compensera la perte pour que le TRI de l'investisseur atteigne le TRI plancher. Inversement, si l'investisseur réalise un TRI supérieur au plafond, Clariane recevra le montant permettant de revenir à un TRI correspondant au plafond pour l'investisseur concerné (le TRI plafond pouvant être augmenté dans certains cas particuliers) ;
 - le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties. La rémunération annuelle anticipée dans le plan d'affaires sous forme de dividendes est de 4,5% en moyenne sur la durée du plan ;
 - une inaliénabilité des titres pendant sept ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
 - à l'issue de cette période, une faculté pour les investisseurs de céder leurs titres au cours de deux fenêtres annuelles, sous réserve du droit de première offre de Clariane ;
 - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de première offre, ou si l'offre de Clariane a été refusée par le cédant, la possibilité pour celui-ci de mandater une banque d'affaires pour organiser un processus de cession ;
 - un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour les investisseurs en cas de cession de titres du véhicule par Clariane ;

- une obligation de cession par les investisseurs de leurs titres du véhicule (drag-along) si Clariane reçoit une offre pour 100% de ses titres ;
 - un débouclage après 14 ans, par la mise en vente des titres des investisseurs ou à défaut la cession des actifs du portefeuille ;
 - Clariane a la majorité des sièges du Conseil de surveillance et les décisions à l'unanimité sont considérées comme des droits protectifs pour les investisseurs.
- Le partenariat conclu en 2021 avec BAE Systems Pension Funds pour un total de 98 millions d'euros représentant également 49% des titres du véhicule immobilier, d'une valeur de 320 millions d'euros. Ce partenariat prévoit notamment :
- une durée de 15 ans ;
 - une garantie pour les investisseurs d'un rendement compris entre un rendement plancher et un plafond. Ainsi, si au moment de la sortie d'un investisseur, celui-ci réalise un TRI inférieur au rendement plancher, Clariane compensera la perte pour que le TRI de l'investisseur atteigne le TRI plancher. Inversement, si l'investisseur réalise un TRI supérieur au plafond, Clariane recevra le montant permettant de revenir à un TRI correspondant au plafond pour l'investisseur concerné (le TRI plafond pouvant être augmenté dans certains cas particuliers) ;
 - le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties. La rémunération annuelle anticipée dans le plan d'affaires sous forme de dividendes est de 4,5% en moyenne sur la durée du plan ;
 - une inaliénabilité des titres pendant sept ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
 - à l'issue de cette période ou en cas de sortie de la cote de la Société, une faculté pour les investisseurs de céder leurs titres une fois par an, sous réserve du droit de première offre de Clariane ;
 - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de première offre, ou si l'offre de Clariane a été refusée par le cédant, la possibilité pour celui-ci de mandater une banque d'affaires pour organiser un processus de cession ;
 - un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour les investisseurs en cas de cession de titres du véhicule par Clariane ;
 - une obligation de cession par les investisseurs de leurs titres du véhicule (drag-along) si Clariane reçoit une offre pour 100% de ses titres ;
 - une option d'achat pour Clariane, entre le 10^e et le 14^e anniversaire de l'opération ;
 - un débouclage après 14 ans, par la mise en vente des titres des investisseurs ou à défaut et dans certains cas, la cession des actifs du portefeuille ;
 - Clariane a la majorité des sièges du Conseil de surveillance et les décisions à l'unanimité sont considérées comme des droits protectifs pour les investisseurs.

- Le partenariat immobilier conclu en juin 2023 avec Amundi Immobilier, Covéa, Crédit Agricole Assurances et Malakoff Humanis portant sur un portefeuille pan-européen de 46 actifs situés en France (13 actifs), en Italie (13 actifs), en Espagne (9 actifs), en Allemagne (7 actifs) et aux Pays-Bas (4 actifs), représentant une valeur d'environ 500 millions d'euros. Les partenaires détiennent environ 42% du capital pour un investissement de 120 millions d'euros. Les montants libérés par les investisseurs au closing ont été utilisés pour rembourser les créances en compte-courant intra-groupe, principalement générées lors de la constitution de ce véhicule. Ce partenariat prévoit notamment :
 - une durée de 15 ans ;
 - une garantie pour les investisseurs d'un rendement compris entre un rendement plancher et un plafond. Ainsi, si au moment de la sortie d'un investisseur, celui-ci réalise un TRI inférieur au rendement plancher, Clariane compensera la perte pour que le TRI de l'investisseur atteigne le TRI plancher. Inversement, si l'investisseur réalise un TRI supérieur au plafond, Clariane recevra le montant permettant de revenir à un TRI correspondant au plafond pour l'investisseur concerné (le TRI plafond pouvant être augmenté dans certains cas particuliers) ;
 - le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties. La rémunération annuelle projetée des partenaires sous forme de dividendes est de 5% sur la durée de ces plans d'affaires ;
 - une inaliénabilité des titres pendant 8 ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
 - à l'issue de cette période, une faculté pour les investisseurs de céder leurs titres au cours de deux fenêtres annuelles (une seule fenêtre pour le partenariat avec BAE Systems Pension Funds), sous réserve du droit de première offre de Clariane ;
 - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de première offre, ou si l'offre de Clariane a été refusée par le cédant, la possibilité pour celui-ci de mandater une banque d'affaires pour organiser un processus de cession ; - Un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour les investisseurs en cas de cession de titres du véhicule par Clariane ;
 - une obligation de cession par les investisseurs de leurs titres du véhicule (drag-along) si Clariane reçoit une offre pour 100% de ses titres ;
 - une option d'achat pour Clariane, entre le 10ème et le 14ème anniversaire de l'opération, pour un prix permettant à chaque investisseur d'atteindre un TRI défini ;
 - un débouclage après 14 ans, par la mise en vente des titres des investisseurs ou à défaut la cession des actifs du portefeuille ;
 - Clariane a la majorité dans le conseil de surveillance du véhicule et les décisions à l'unanimité sont considérées comme des droits protectifs pour les investisseurs ;
- En cas de sortie de cote ou d'offre publique d'achat sur les titres de la Société (sauf si la Société est in fine contrôlée par le groupe Covéa, le groupe Crédit Agricole Assurances, le

groupe Malakof Humanis et/ou le groupe Amundi), fin de l'inaliénabilité, option d'achat de Clariane exerçable par anticipation ou possibilité d'enclencher par anticipation le mécanisme de débouclage de la 14^{ème} année.

- Le partenariat immobilier conclu en décembre 2023 avec Predica pour un montant de 140 millions d'euros, s'inscrivant dans le cadre du Plan de Renforcement annoncé le 14 novembre 2023, et portant sur 19 actifs français représentant une valeur brute d'actifs de 263,6 millions d'euros, hors droits. Predica a souscrit à hauteur de 140 millions d'euros à des obligations émises par la société Korian & Partenaires Immobilier 12 (« KPI 12 ») et remboursables en actions de préférence de KPI 12 (les « ORA »). Ce partenariat prévoit notamment :
 - un rendement de 10,5% par an pour Predica, majoré de 2,5% dans l'hypothèse d'une capitalisation des intérêts dus ;
 - un remboursement des ORA en actions de préférence à leur échéance, soit sept ans après leur émission ;
 - un rendement additionnel de 5% par an pour Predica à compter du remboursement des ORA en actions de préférence ;
 - une faculté pour Clariane de racheter à tout moment les ORA auprès de Predica pendant six ans et dix mois à compter de leur émission ;
 - une interdiction de transfert des titres de KPI 12 pour Predica et Clariane pendant sept ans et une interdiction de nantir les titres de KPI 12 pendant dix ans ;
 - une faculté pour Predica de sortir du véhicule à partir de la septième année avec un droit de priorité en faveur Clariane ;
 - en l'absence d'exercice par Clariane de son droit de priorité, une faculté pour Predica de lancer un processus de cession de tout ou partie du véhicule (actifs ou titres) à compter de la septième année, avec possibilité de nommer un Directeur général délégué pour mener cette cession et une remontée prioritaire des produits de cession à Predica ;
 - un pouvoir de Clariane sur les décisions clés ;
 - des cas de défaut limitatifs, ou de remboursement anticipé incluant notamment le non-respect de certaines dispositions importantes des accords, entraînant une accélération du remboursement des ORA, actions de préférence KPI 12 et donnant notamment le droit à Predica de racheter les titres ou actifs de KPI 12 avec une décote.

Au global, le portefeuille immobilier du Groupe de 2 459 millions² d'euros, dont 77% sont de détention sont décrites ci-dessus.

² Juste valeur des actifs immobiliers évaluée par Cushman & Wakefield.

Partenariat de développement avec la Banque des Territoires

En juin 2023, Clariane a signé un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires pour accompagner le développement de son réseau de santé en France. Ce nouveau partenariat prend la forme d'une participation de la Banque des Territoires à hauteur de 49% dans le capital d'un véhicule d'investissement, dont Clariane détient les 51% restants. Cinq projets en France ont été identifiés pour la première tranche, représentant un investissement cible d'environ 150 millions d'euros sur une période de quatre ans. Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur ce véhicule d'investissement, la validation du plan d'affaires et tout investissement étant réalisée avec l'accord de l'ensemble des investisseurs. À fin décembre 2025, les fonds propres investis dans ce véhicule d'investissement s'élèvent à 32,6 millions d'euros. Ce partenariat prévoit notamment :

- une durée de 15 ans ;
- le principe que les distributions de dividendes et autres primes d'émissions sont décidées annuellement par les parties ;
- une inaliénabilité des titres pendant huit ans, sauf cas de transferts libres prévus au pacte d'associés ;
- à l'issue de cette période, une faculté pour les associés de sortir lors de deux fenêtres annuelles, l'autre associé bénéficiant alors d'un droit de préférence pour acheter des titres de la partie cédante. En l'absence d'exercice par le bénéficiaire du droit de préférence, toute cession à un tiers est soumise à l'agrément de l'Assemblée Générale des associés ;
- un droit de sortie conjointe totale (tag-along) pour chaque partie en cas de cession de ses titres par l'autre partie ;
- une possibilité pour Clariane d'acheter les titres de la Banque des Territoires en 2031 et 2032, puis en 2035 et 2036.

NOTE 8. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options dilutives existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans la norme IAS 33 - Résultat par action.

Compte-tenu du résultat net attribuable négatif au 31 décembre 2025 et en application de la norme IAS 33 - Résultat par action, les actions de performance potentielles à distribuer ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation (effet anti-dilutif).

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	1 595	- 55 123
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (en milliers d'euros)	1 595	- 30 329
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	356 846	231 391
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)	0,004	- 0,24
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,004	- 0,13
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	1 595	- 55 123
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (en milliers d'euros)	1 595	- 30 329
Rémunération des éléments de capitaux propres à effet dilutif	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	356 846	231 391
Nombre moyen d'actions liées aux stock-options et actions gratuites	11 835	4 403
Nombre moyen d'actions liées aux emprunts hybrides et OCEANE	24 982	24 982
Retraitement des actions à effet anti-dilutif	- 36 817	- 29 385
Nombre moyen d'actions retenues pour la détermination du résultat dilué par action	356 846	231 391
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	0,004	- 0,24
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,004	- 0,13

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

9.1 Résultat financier net

Le résultat financier se décompose entre le coût de l'endettement financier net et les autres éléments du résultat financier.

Le coût de l'endettement financier net correspond aux charges d'intérêts sur les dettes bancaires et obligataires, des charges et produits liés aux couvertures, de l'effet d'amortissement des frais d'émission capitalisés et des effets d'amortissement liés aux renégociations et restructurations des dettes et instruments de couverture.

Les autres éléments du résultat financier comprennent principalement les commissions et frais bancaires payés (y compris charges de factoring), le coût financier attribuable aux

engagements envers le personnel et les charges financières liées à la reconnaissance des obligations locatives.

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Coût de l'endettement financier brut	- 161 474	- 186 827
Coûts des dérivés de couverture	- 873	- 1 068
Produits des dérivés de couverture	19 790	26 157
Dérivés de couverture	18 917	25 089
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	7 787	9 402
Coût de l'endettement financier net	- 134 770	- 152 336
Commissions et frais bancaires	- 11 621	- 11 008
Charges financières sur obligations locatives	- 137 939	- 138 593
Gains de change	- 236	4 551
Effets d'actualisation des dettes d'ajustement de prix	- 3 605	- 932
Autres (nets)	- 650	- 438
Autres produits et charges financiers	- 4 491	3 181
Autres éléments du résultat financier	- 154 051	- 146 420
RÉSULTAT FINANCIER	- 288 821	- 298 756

Le résultat financier est de -288,8 millions d'euros sur l'année 2025, contre -298,8 millions d'euros sur l'année 2024. La baisse des frais financiers est notamment portée par la diminution de l'endettement financier du Groupe, atténuée toutefois par la moindre contribution des couvertures de risque de taux d'intérêt (produit de 19.8 millions d'euros constaté dans les comptes en 2025, lié au débouclément en 2023 d'une partie des couvertures du Groupe considérées comme inefficace), l'absence de gains de change (réalisés en 2024 suite à la cession de nos activités au Royaume-Uni) et les effets négatifs de l'actualisation des dettes d'ajustement de prix.

A noter que les intérêts nets versés pendant l'exercice s'élèvent à 275.7 millions d'euros, dont 137.7 millions d'euros d'intérêts versés sur dette locative.

Compte tenu des couvertures mises en place pour une valeur notionnelle de 439 millions à fin décembre 2025, la sensibilité des charges financières sur un an à une variation des taux de marché est la suivante à la clôture :

- L'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1 % (100 points de base) augmenterait la charge financière du Groupe d'un montant d'environ 15,4 millions d'euros ;

- L'incidence d'une baisse de 1 % (100 points de base) diminuerait la charge financière du Groupe d'un montant d'environ 8,3 millions d'euros.

9.2 Dette financière nette

La dette financière nette est composée de la dette brute minorée des actifs financiers liquides (VMP et Disponibilités).

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit et des marchés financiers	2 296 132	2 375 307
Dette immobilière vis-à-vis de contreparties financières (hors IFRS16)	1 490 472	1 559 839
Autres dettes financières diverses	47 184	25 931
Concours bancaires courants	5 680	2 070
Emprunts et dettes financières (A)	3 839 468	3 963 147
Valeurs mobilières de placement	121 234	68 166
Disponibilités	663 559	449 906
Trésorerie (B)	784 793	518 072
ENDETTEMENT NET (A) - (B)	3 054 675	3 445 075

La dette brute du Groupe se décompose comme suit au 31 décembre 2025 :

- un crédit syndiqué bancaire, comptant une tranche à terme de 300 millions d'euros comparé à 390,6 millions d'euros à fin décembre 2024,
- obligations placées auprès d'investisseurs privés et dettes auprès d'établissements de crédit pour un montant total brute de 1 996,1 millions d'euros (composé de 2 036,6 millions d'euros dettes et - 40,5 millions d'euros principalement liés à des frais d'émission d'emprunt) ;
- dettes immobilières pour 1 490,5 millions d'euros constituées principalement de crédits-bails et de prêts bancaires utilisés en financement relais immobilier ;
- autres dettes financières diverses pour 47,2 millions d'euros, principalement composées d'intérêts courus ;
- concours bancaires courants pour un montant de 5,7 millions d'euros.

Le Groupe continue à porter une dette octroyée par la Banque Européenne d'Investissement dont l'unique usage est le financement Ages & Vie, entités mises en équivalence en 2023. En face de cette dette, le Groupe a une créance à des conditions similaires vers Ages & Vie présentée en actifs non-courants, qui s'élève à 67,9 millions d'euros à fin décembre. En incluant cette créance, la dette nette du Groupe est de 2

986,8 millions d'euros, et correspond à la dette nette de référence prise dans le calcul du ratio de levier consolidé « Wholeco » dans le cadre du crédit syndiqué que le Groupe a signé le 25 juillet 2023 et renouvelé en février 2025 avec ses partenaires bancaires.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 784,8 millions d'euros à la fin de l'exercice hors concours bancaires courants. Au 31 décembre 2025, les dettes assorties de sûretés réelles de type nantissement, hypothèque, crédit-bail, représentent 31,99% de la dette brute.

Variation des emprunts

En milliers d'euros	31.12.2024	Nouveaux emprunts	Remboursements d'emprunts	Variation de périmètre	Autres	31.12.2025	Courant	Non courant
Emprunts	3 935 146	991 004	- 1 075 893	- 71 297	7 645	3 786 604	561 276	3 225 327
Participation des salariés	45	-	-	-	-	45	-	45
Autres emprunts et dettes assimilés	25 887	49 208	- 51 421	- 23	23 488	47 140	47 140	-
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	3 961 078	1 040 212	- 1 127 315	- 71 320	31 133	3 833 788	608 416	3 225 372

En milliers d'euros	Nouveaux emprunts 2025	Flux cash	Flux non cash	Remboursements d'emprunts 2025	Flux cash	Flux non cash
Emprunts	991 004	979 716	11 288	- 1 075 893	- 1 075 893	-
Autres emprunts et dettes assimilés	49 208	-	49 208	- 51 421	-	- 51 421
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	1 040 212	979 716	60 496	- 1 127 315	- 1 075 893	- 51 421

La baisse de la dette brute sur la période est principalement due au remboursement du tirage du RCF pour 492 millions d'euros, l'amortissement du Term loan pour 90.6 millions d'euros, le remboursement de divers placements privés pour 165 millions d'euros et 50 millions d'euros d'une ligne de crédit bancaire.

Cette baisse est en partie compensée par une émission obligataire non-sécurisée d'un montant total de 500 millions d'euros à échéance 5 ans (27 juin 2030), la signature en février 2025 d'un nouveau prêt immobilier à hauteur de 150 millions d'euros et la mise en place d'un nouveau programme de factoring pour une montant mobilisable maximum de 95 millions d'euros.

Analyse de la dette financière par nature de taux

Au 31 décembre 2025, la part de l'endettement du Groupe à taux variable s'élève à 31% des dettes financières brutes.

En milliers d'euros		31.12.2025	31.12.2024
Taux fixe	69 %	2 664 290	2 277 911
Taux variable	31 %	1 175 178	1 685 236
TOTAL		3 839 468	3 963 147

Analyse de la dette financière par échéance

Dette financière hors dette locative par échéance

En milliers d'euros		31.12.2025	31.12.2024
Moins d'un an		614 096	985 716
Dettes financières court terme		614 096	985 716
1 à 5 ans		2 661 863	2 223 202
Au-delà de 5 ans		563 509	754 229
Dettes financières long terme		3 225 372	2 977 431
TOTAL		3 839 468	3 963 147

Dette financière hors dette locative à court terme par nature

En milliers d'euros		2 026
Dette immobilière vis-à-vis de contreparties financières		71 853
Obligations placées auprès d'investisseurs privés et dettes auprès d'établi		489 423
Autres dettes financières diverses et concours bancaires courants		52 819
Remboursements court terme		614 096
Total dettes financières court terme		614 096

Dette financière incluant la dette locative par échéance

En milliers d'euros		31.12.2025	31.12.2024
Moins d'un an		1 031 825	1 394 492
Dettes financières court terme		1 031 825	1 394 492
1 à 5 ans		3 976 585	3 617 053
Au-delà de 5 ans		2 798 444	2 969 860
Dettes financières long terme		6 775 029	6 586 913
TOTAL		7 806 854	7 981 405

Covenants bancaires au 31 décembre 2025

Le Groupe a annoncé le 17 février 2025 l'adoption d'un seul covenant de levier « Wholeco », cumulant la dette corporate et la dette immobilière, en remplacement des deux ratios pré-existants : levier opérationnel (levier « Opco ») et Loan to Value. Les objectifs de levier sont désormais communiqués sur la base d'un levier « Wholeco » et correspondent au covenant de levier.

Sur la base de la définition du levier Wholeco (Dette financière nette hors IFRS16 et IAS 17 déduction faite du compte courant Ages & Vies/ EBITDA consolidé hors IFRS16 et IAS 17 et retraités de certains éléments non cash et de l'impact année pleine des plans d'actions en cours), le niveau du covenant financier du Groupe doit s'établir en dessous de 6,5x du 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026, 6,0x au 31 décembre 2026 et au 30 juin 2027, 5,5x au 31 décembre 2027 et au 30 juin 2028, puis 5,0x à partir du 31 décembre 2028.

Le crédit syndiqué du Groupe de 300 millions d'euros à la clôture, dont l'extension de maturité de mai 2026 à mai 2029, sous certaines conditions, pour un montant de 625 millions d'euros, a été annoncée par le Groupe le 17 février 2025 ainsi que le prêt immobilier de 150 millions d'euros signé en février 2025 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est (cf. note 2 Faits marquants) sont soumis au covenant financier sur le ratio de levier financier consolidé « Wholeco ».

	Ratio Clariane	Ratio maximum autorisé au 31 décembre 2025
Ratio de levier Wholeco(a)	5,1x	<6,5x

Le prêt immobilier de 150 millions d'euros signé en février 2025 est en sus soumis à un ratio aux clôtures semestrielle et annuelle:

	Ratio Clariane	Ratio maximum autorisé au 31 décembre 2025
Ratio de loan-to-value(a) de CHL 1 S.à r.l.	40,3%	≤ 55%

(a) Dette financière nette hors loyers capitalisés de CHL 1 S.à r.l. / Valeur des actifs immobiliers de CHI 1(b) évaluée par Cushman & Wakefield

D'autres contrats de crédits bancaires disposent d'un covenant dont la formule de calcul n'a pas été modifiée. L'évolution du covenant est notifiée semestriellement à ces établissements bancaires.

	Ratio Clariane	Ratio maximum autorisé au 31 décembre 2025
Ratio de levier selon les termes des contrats(a)	3,1x	<4,5x

(a) (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 5,8%

* Dette immobilière) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés

En outre, le Groupe doit s'assurer de disposer de 300 millions d'euros de liquidités à chaque clôture semestrielle et annuelle et à chaque tirage du prêt revolving le cas échéant. La ligne de prêt revolving non-tirée entre en compte pour le calcul de ce montant de 300 millions d'euros de liquidités. Cette condition de liquidité minimum est bien respectée au 31 décembre 2025, le Groupe disposant de 784,8 millions d'euros de liquidité à la clôture annuelle.

Sur la base de la formule de calcul du covenant bancaire sur le ratio de levier financier consolidé « Wholeco » (Dette financière nette hors loyers capitalisés déduction faite du compte courant Ages & Vies / EBITDA consolidé hors loyers capitalisés et retraités de certains éléments non cash et de l'impact année pleine des plans d'actions en cours), le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une marge suffisante par rapport au seuil de 6,5x. Cette dernière est d'environ 125 millions d'euros d'EBITDA hors IFRS 16, ou d'environ 800 millions d'euros de dette nette hors IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

Covenants obligatoires au 31 décembre 2025

Les obligations EURO PP, Schuldschein et Namensschuldverschreibung sont également soumises à des covenants. L'évolution des covenants est notifiée annuellement aux investisseurs.

Les contrats disposent tous de covenants sur un ratio de dette sécurisée et sur un ratio de levier. L'Euro PP de 40 millions d'euros émis en juillet 2023 dispose en outre d'un covenant de loan to value (LTV). L'évolution de ces covenants est notifiée annuellement au 31 décembre aux investisseurs.

	Ratio Clariane	Ratio maximum/minimum autorisé au 31 décembre
Ratio de levier selon les termes des contrats des émissions réalisées depuis le 2nd semestre 2021 ^(a)	3,1x	<4,5x
Ratio de levier selon les termes des contrats des émissions réalisées sur le 1er semestre 2021 ^(b)	3,2x	<4,5x
Ratio de levier selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021 ^(c)	3,2x	<4,5x
Ratio de dette sécurisée ^(d)	2,8x	>1,5x
Ratio de loan-to-value ^(e)	58%	≤65%
(a) (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 5,8% * Dette immobilière) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés (b) (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 5,8% * Dette immobilière) (c) (Dette nette consolidée hors IFRS 16 - Dette immobilière) / (EBITDA hors IFRS 16 – 6,5% * Dette immobilière) (d) (Total Actif - Dette sécurisée) / Dette non sécurisée (e) (Dette immobilière / Valeur des actifs immobiliers) avec Dette immobilière retraitée de créances vers des véhicules immobiliers non consolidés et valeur des actifs		

Sur la base de la formule de calcul du covenant obligatoire la plus contraignante ((Dette Nette Consolidée hors IFRS 16 - Dette Immobilière) / (EBITDA hors-IFRS 16 – 6,5% * Dette Immobilière)), (c'est-à-dire selon les termes des contrats des émissions réalisées avant 2021), le Groupe dispose au 31 décembre 2025 d'une marge suffisante par rapport au seuil de 4,5x. Cette dernière est d'environ

140 millions d'euros d'EBITDA hors IFRS16, ou d'environ 620 millions d'euros de nette dette hors IFRS 16, tout autre paramètre du calcul restant identique.

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, le groupe dispose d'une liquidité de 1 186.5 millions d'euros composé de 784.8millions d'euros de trésorerie disponible et 402 millions d'euros de Revolving Credit Facility (RCF) non tirée. Au-delà de la performance opérationnelle du groupe, cette position de liquidité est également la résultante de la finalisation en 2025 du plan de renforcement de la structure financière engagé le 14 novembre 2023. Pour rappel, ce plan comprenait le renforcement des fonds propres à travers un partenariat immobilier, deux augmentations de capital réalisées en juin et juillet 2024, et le lancement d'un programme de cessions d'actifs, finalisé 6 mois avant l'échéance, combinées aux lignes de crédits négociées auprès du syndicat bancaire.

Compte tenu de cette position de liquidité renforcée, Clariane dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois qui s'élèvent à 284 millions d'euros (hors programme de factoring).

Risque de défaut croisé

La plupart des contrats de prêts, crédits bancaires et relatifs à la dette obligataire (y compris Euro PP et Schuldschein/NSV) de Clariane SE (à l'exception de ceux relatifs à la dette hybride) contiennent des clauses dites de défaut ou d'exigibilité anticipé (les « Cas de Défauts »).

Ces clauses de défaut couvrent des évènements qui donnent aux prêteurs / porteurs le droit d'exiger sans réserve un remboursement anticipé immédiat et le blocage de tous nouveaux tirages dans le cas de crédit revolving.

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent généralement des clauses de défaut usuelles pour ce type de contrats notamment mais pas uniquement :

a. Le défaut de paiement (« payment default ») sur un montant dû et exigible (intérêt ou principal à maturité) au titre d'une dette financière entraîne un cas de défaut au titre dudit contrat de financement :

- tous les contrats de financement de Clariane SE contiennent ce type de défaut de paiement ;
- les pactes d'actionnaires des différents véhicules immobiliers du Groupe ne sont pas concernés.
 - Ainsi, si Clariane SE est en défaut de paiement d'une dette financière, cela entraîne automatiquement un cas de défaut sur le contrat concerné.

- Ces contrats prévoient généralement une période de remédiation – le défaut n’étant déclenché que si le défaut de paiement sur ladite dette financière perdure après l’expiration d’une période de remédiation (usuellement de quelques jours) prévu dans le contrat de financement.

b. Non-respect des covenants bancaires et/ou obligataires prévus dans le contrat :

- les covenants financiers bancaires et obligataires (cf. ceux visés ci-dessus) ;
- les difficultés financières :
 - Les contrats de financement contiennent usuellement des cas de défauts liés à des situations de difficultés financières de Clariane SE et de ses filiales (ou filiales principales) et notamment les situations de difficultés financières avérées ou anticipées, de cessation d’activités, de procédures d’insolvabilité, de procédures d’exécution, de changements défavorables significatifs (*material adverse effect*).
 - Ainsi, si Clariane SE ou une de ses filiales est dans une des situations ci-dessus, cela entraîne automatiquement un cas de défaut sur le contrat de financement concerné ;
- les litiges/les décisions judiciaires et/ou arbitrales :
 - Certains des contrats de financement contiennent également des cas de défauts en cas de litiges supérieurs à un certain montant ou en cas de défaut dans l’exécution d’une décision judiciaire et/ou arbitrale.
 - Ces Cas de Défauts bénéficient d’une période de remédiation ;
- les contrats de financement, prévoient, qu’en cas de manquement de l’emprunteur à ses obligations au titre du contrat de financement, cela est constitutif d’un Cas de Défaut, sous réserve d’une période de remédiation ;
- certains contrats de financement à thème (*green bonds, sustainability-linked notes*) contiennent des cas de défauts sur les thématiques envisagées en cas de non-respect des obligations prévues au contrat, principalement la délivrance des attestations de respect des engagements prévus au contrat.

c. Le cas particulier du défaut croisé/de l’accélération croisée

- Le défaut de paiement croisé (« *cross payment default* ») : dans ce premier cas, un défaut de paiement sur un montant dû et exigible au titre d’une dette financière (au-delà des seuils de déclenchement visés ci-dessous) entraîne automatiquement un cas de défaut dans le contrat contenant la clause de défaut croisé.
 - À l’exception d’un contrat de crédit avec la BPI, tous les contrats de prêts et crédits bancaires et les *Schuldschein/NSV* de Clariane SE contiennent ce type de défaut de paiement croisé. Ainsi, si Clariane SE ou une de ses filiales est en défaut de paiement d’une autre dette financière, cela entraîne automatiquement un cas de défaut sur les contrats concernés. Ces contrats prévoient généralement que le cas de défaut croisé n’est déclenché que si le défaut de paiement sur l’autre dette financière perdure après

l'expiration de toute période de grâce (usuellement de quelques jours) prévu dans le contrat afférent à cette autre dette.

- À l'exception des *Schuldschein*/NSV, les clauses de défaut croisé des termes et conditions des émissions obligataires (y compris les Euro PP) ne visent pas les défauts de paiement des autres dettes financières (qui n'entraîne donc pas un défaut croisé sur ces financements obligataires).
- L'exigibilité anticipée croisée (« *cross acceleration* ») ou la résiliation ou suspension des engagements : dans ce deuxième cas, le prononcé de la déchéance du terme (c'est-à-dire de l'exigibilité anticipée) par des créanciers financiers au titre d'une autre dette financière (en raison de la survenance d'un cas de défaut quel qu'il soit (par ex. : bris de covenant, non-respect d'une obligation) tel que prévu dans le contrat y afférent) entraîne automatiquement un cas de défaut au titre du contrat contenant la clause de « *cross acceleration* ». Certains contrats prévoient également un défaut croisé dans le cas où des créanciers (par exemple d'un crédit revolving) décideraient de résilier ou suspendre leur engagement de financement du fait d'un cas de défaut.
 - Pour que la « *cross acceleration* » soit déclenchée, il faut donc (i) qu'il soit survenu un cas de défaut sur l'autre dette financière et (ii) que des conséquences en aient été tirées par les créanciers de cette autre dette financière, en décidant de prononcer la déchéance du terme.
 - À l'exception des contrats relatifs à la dette hybride, des *Schuldschein*/NSV, et de deux contrats de crédit (avec la BPI et le CIC), tous les contrats relatifs aux prêts et crédits bancaires et à la dette obligataire de Clariane SE contiennent une clause de « *cross acceleration* ».
 - Cela signifie que s'il survient un cas de défaut sur un contrat de financement et si les créanciers concernés prononcent la déchéance du terme, cela entraînera un cas de défaut sur la quasi-totalité de la dette bancaire et obligataire de Clariane SE.
 - Certains contrats de prêts et crédits bancaires (dont le crédit syndiqué) prévoient également que s'il survient un cas de défaut sur un contrat afférent à une dette financière (par ex. crédit revolving) et si les prêteurs concernés décident de suspendre ou résilier leur engagement, cela entraînera un cas de défaut sur ces contrats.
- Le simple défaut croisé (« *cross default* ») : dans ce dernier cas, la survenance d'un Cas de Défaut quel qu'il soit dans un contrat relatif à une autre dette financière entraîne automatiquement un cas de défaut dans le contrat contenant la clause de « *cross default* ».
 - Cette clause permet aux créanciers qui en sont bénéficiaires de pouvoir se prévaloir d'un cas de défaut qui surviendrait au titre de toute autre dette financière, et ce même si les créanciers au titre de cette autre dette ne prononcent pas la déchéance du terme. Ce type de clause entraîne donc un plus grand risque de contagion.

- Cependant, à l'exception de trois contrats de crédit (et pour ceux-ci dans une mesure limitée), aucun des contrats relatifs à la dette bancaire et obligataire de Clariane SE ne contient ce type de clause de défaut croisé élargi, ce qui limite le risque de contagion des cas de défaut.
- Le contrat de crédits contenant une telle clause de défaut croisé est celui avec BAML. Dans ces contrats, l'étendue du défaut croisé est cependant limitée car celui-ci ne couvre pas tous les cas de défaut mais uniquement l'inexécution (à l'expiration de tout délai de grâce éventuellement applicable) par un membre du groupe de ses obligations au titre d'un autre contrat relatif à une autre dette financière, sauf contestation de bonne foi. Cela signifie que la clause de défaut croisé de ce contrat ne peut être déclenchée qu'en cas de violation d'une obligation (telle qu'un covenant financier, une limitation d'endettement, ou un *negative pledge*) mais pas dans le cas de survenance d'un autre type de cas de défaut.

Dans le cas des financements bancaires et obligataires de Clariane SE, les clauses de défaut croisé ne sont pas déclenchées si le montant total des dettes financières concernées par le ou les défauts est inférieur à un montant qui, selon les contrats, se situe à 20 ou 30 millions d'euros (sous réserve de certains contrats prévoyant un seuil inférieur).

Gestion du risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (swaps et caps) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle des financements émis à taux variable. Le Groupe applique la comptabilité de couverture (cash-flow hedge) quand les critères de couverture IFRS 9 sont remplis.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers se décomposent comme suit :

Actif	31.12.2024	Augmentation	Diminution	31.12.2025
Swap de taux	3 854	1 668	- 949	4 573
Options sur contrats d'approvisionnement en énergie		93		93
Options autres	- 307	718	- 218	193
Total des instruments financiers de couverture actifs	3 547	2 479	- 1 167	4 859
Total de l'impact du risque de défaut de la contrepartie - Credit Value Adjustment	519		- 629	- 110
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS	4 066	2 479	- 1 796	4 749

Passif	31.12.2024	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31.12.2025
Swap de taux	2 265	-	5	- 894	1 376
Options sur contrats d'approvisionnement en énergie	-	-	53	-	53
Options autres	- 382	-	104	-	- 278
Total des instruments financiers de couverture passifs	1 883	-	162	- 894	1 151
Swap de taux	52	395	-	- 414	33
Total des instruments financiers non éligibles passifs	52	395	-	- 414	33
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS	1 935	395	162	- 1 309	1 184
TOTAL NET	2 131	- 395	2 317	- 487	3 566

A la clôture de l'exercice 2025, la valeur de marché nette des instruments souscrits pour couvrir le risque de taux après l'impact du risque de défaut de la contrepartie est de 3.6 millions d'euros.

La sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers dérivés avant l'impact du risque de défaut de la contrepartie à une variation des taux de marché est la suivante à la clôture :

- l'effet d'une hausse de la courbe des taux de 1% (100 points de base) amènerait à une valeur de marché positive de 15.4 millions d'euros ;
- l'effet d'une baisse de 1% (100 points de base) amènerait à une valeur de marché négative de 8.4 millions d'euros.

Le tableau ci-après présente les éléments de produits, charges, profits et pertes comptabilisés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres au 31 décembre 2025 avant impositions différées par catégories d'instruments financiers.

En milliers d'euros	Impact en capitaux propres	Impact de la couverture en résultat	Impact du « Non documenté » en résultat	Impact du risque de défaut de contrepartie
Instruments financiers éligibles à la comptabilité de couverture	2 945,4	- 900	-	- 629
Instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture		-	19	-
TOTAL	2 945,4	- 900	19	- 629

Risque de change

L'ensemble des transactions effectuées à l'étranger étant réalisées dans des pays de la zone euro, le Groupe n'est pas exposé au risque de change, et ne dispose par conséquent pas d'instrument de couverture à fin décembre 2025.

Risque de contrepartie

Concernant ses activités financières (en particulier sa gestion de la trésorerie et des instruments dérivés de couverture de taux et taux de change), le Groupe a mis en place des procédures de gestion et d'allocation du risque et travaille avec des institutions financières de premier rang.

9.3 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent :

- les actifs financiers non courants : titres de participation de sociétés non consolidées, créances rattachées, cautions et dépôts de garantie donnés ;
- les actifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (valeurs mobilières de placement) ;
- les passifs financiers non courants : emprunts et dettes financières et autres dettes diverses.
- les passifs financiers courants incluant des instruments financiers dérivés court terme, des emprunts et dettes financières à moins d'un an, des dettes fournisseurs et autres dettes diverses.

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- ceux comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- ceux comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat.

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités immédiatement disponibles (la trésorerie en banque, la caisse) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et supportant un risque négligeable de changement de valeur (les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, ainsi que les SICAV monétaires Euro classées dans la catégorie AMF « monétaire court terme »).

La valeur comptable des actifs et passifs financiers est représentative de leur juste valeur.

Disponibilités et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	121 234	68 166
Trésorerie	663 559	449 906
TOTAL	784 793	518 072

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de dépôts à terme ou de SICAV de trésorerie euro, classées dans la catégorie AMF « monétaire court terme », et conformément aux critères d'IAS 7, elles sont très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumises à un risque négligeable de variation de valeur.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des actifs et passifs financiers (à l'exception des dérivés) est représentative de leur juste valeur.

Ce tableau présente une analyse des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en fonction de la méthode d'évaluation. Les différents niveaux de juste valeur ont été définis de la manière suivante :

- niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1) ;
- niveau 3 : juste valeur déterminée en s'appuyant sur des données de marché non observables.

	31.12.2025	Actifs financiers à la juste valeur								
En milliers d'euros		Actifs financiers au coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Dérivés de couverture	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Impact du risque de défaut de la contrepartie - Credit Value Adjustment	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
								Marchés actifs	Informations observables	Informations non observables
Actifs non courants										
Titres non consolidés	1 879	-	-	1 879	-	-	-	-	-	1 879
Dépôts de garantie	121 184	121 184	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	123 063	121 184	-	1 879	-	-	-	-	-	1 879
Actifs courants										
Clients et comptes rattachés	410 527	410 527	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	410 849	410 849	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	38 086	38 086	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances et actifs financiers courants	448 934	448 935	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés actifs	4 749	-	-	-	4 859	-	- 110	-	4 749	-
Valeurs mobilières de placement	121 234			121 234	-		-	121 234	-	-
Trésorerie	663 559			663 559	-		-	663 559	-	-
Disponibilités et équivalents de trésorerie	784 793	-	-	784 793	-	-	-	784 793	-	-

	31.12.2025	Passifs financiers à la juste valeur								
		Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Dérivés de couverture	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Impact du risque de défaut de la contrepartie - Credit Value Adjustment	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros								Marchés actifs	Informations observables	Informations non observables
Passifs non courants										
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 806 709	1 806 709	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de la dette immobilière	1 418 619	1 418 619	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	45	45	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	3 225 372	3 225 372	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagement de rachat des minoritaires	15 503		15 503	-	-	-	-	-	-	15 503
Autres dettes non courantes	4 044	4 044	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs courants	-									
Emprunts auprès des établissements de crédit	489 423	489 423	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de la dette immobilière	71 853	71 853	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	5 680	5 680	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes financières diverses	47 140	47 140	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts à moins d'un an et concours bancaires	614 096	614 096	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs	1 184	-	-	-	1 151	33	-	-	1 184	-
Fournisseurs et comptes rattachés	540 340	540 340	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôt des résidents	69 778	69 778	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	741 209	741 209	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes et comptes de régularisation	810 987	810 987	-	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 10. PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions sont actualisées si l'effet du temps est significatif. L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée en charges financières.

Dans le cadre d'une restructuration, une provision ne peut être constituée que si la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution à la clôture de la période.

Les litiges (prud'hommes, contrôles fiscaux, litiges commerciaux, etc.) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Provisions non courantes

<i>En milliers d'euros</i>	Fiscal	Social	Autres	Total
Solde à l'ouverture	3 394	16 468	33 631	53 493
Dotations	155	11 934	12 326	24 415
Utilisations	- 362	- 6 309	- 4 840	- 11 511
Reprises	- 29	- 390	- 2 229	- 2 648
Variation de périmètre	- 1 016	- 89	- 156	- 1 261
Reclassements	- 574	- 1 049	473	- 1 150
Solde à la clôture	1 568	20 565	39 205	61 338

Provisions courantes

<i>En milliers d'euros</i>	Fiscal	Social	Autres	Total
Solde à l'ouverture	1 056	8 472	15 499	25 027
Dotations	120	799	12 514	13 433
Utilisations	- 119	- 2 868	- 9 277	- 12 264
Reprises	-	-	- 5 877	- 5 877
Reclassements	-	-	- 97	- 97
Solde à la clôture	1 057	6 403	12 762	20 222

Litiges fiscaux hors IAS 12

Les provisions pour litiges fiscaux hors IAS 12, TVA par exemple, concernent des provisions pour redressement d'impôt et des litiges fiscaux dont les montants ont été contestés. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif au 31 décembre 2025.

Litiges sociaux

Les provisions constituées sont relatives à des litiges prud'homaux et à des indemnités de fin de contrat. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif au 31 décembre 2025.

Autres risques

Les autres provisions sont principalement composées de provisions relatives à des litiges juridiques portant sur des contentieux contractuels (fournisseurs et immobiliers) et des litiges autour des responsabilités médicales. Aucun litige individuel ne représente un montant significatif au 31 décembre 2025.

NOTE 11. IMPÔTS

11.1 Charge d'impôt et ventilation

La charge d'impôt du Groupe pour l'année 2025 est un produit de 3,3 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Impôts courants	- 37 716	- 33 345
Impôts différés	41 037	42 793
Impôts sur le résultat	3 321	9 448

La réforme de la fiscalité internationale élaborée par l'OCDE, dite « Pilier 2 », visant notamment à établir un taux d'imposition minimum de 15%, est entrée en application en France à compter de l'exercice 2024. S'agissant des règles Pilier 2, le Groupe n'est pas soumis à un impôt complémentaire dans aucune juridiction où il opère. Dans ce cadre, le Groupe s'assure semestriellement de respecter les conditions permettant de bénéficier des mesures transitoires, l'excluant ainsi de toute imposition complémentaire et l'autorisant à procéder à des déclarations allégées.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 a prévu en France l'instauration d'une contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés assise sur la moyenne de l'impôt dû au titre de 2024 et 2025 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1 milliard d'euros. Au regard des déficits d'ensemble générés au titre des exercices 2024 et 2025, le Groupe Clariane n'est pas concerné par cette contribution exceptionnelle. Cette contribution, reconduite par la loi de finance pour 2026, ne sera vraisemblablement pas applicable non plus aux résultats 2026 du groupe d'intégration fiscale français.

11.2 Rapprochement entre l'impôt réel et la charge d'impôt théorique

La différence entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective (un produit pour l'exercice 2025) est de 3,3 millions d'euros et se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Résultat net (part du groupe)	1 598	- 55 123
Intérêts minoritaires	7 603	3 427
Résultat des sociétés mises en équivalence	6 011	- 381
Résultat net des activités Abandonnées	-	24 794
Charge d'impôt	3 321	9 448
Résultat avant impôts	11 892	- 36 731
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	-3 072	9 488
Différences permanentes	38 466	23 696
Incidence frais financiers non déductibles	23 024	- 7 883
Déficits fiscaux de l'exercice non activés	- 50 119	- 20 894
Utilisation de déficits fiscaux non activés	9 709	10 116
Ajustement des impôts différés constatés antérieurement	- 906	1 696
Ajustement des impôts des périodes antérieures	1 803	918
Impôts à taux réduit	- 1 603	-
Impact de la CVAE net d'impôt en France	- 4 357	- 4 835
Impact des crédits d'impôt	-	-
Impact de l'IRAP en Italie	- 3 107	- 3 183
Impact des résultats exemptés d'impôt	-	-
Différence taux mère / fille	- 8 069	427
Impact des sociétés mise en équivalence	1 553	- 98
Charge réelle d'impôt	3 321	9 448
Taux effectif d'impôt	-27,93 %	25,72 %

11.3 Impôts différés

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le Groupe réalise une approche multicritère qui prend en compte l'horizon de récupération en se basant sur la projection financière mais également en tenant compte de la stratégie de récupération à long terme des déficits de chaque pays.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. S'agissant plus particulièrement de l'Allemagne, les impôts différés ont été réévalués en 2025 après prise en compte de la réduction dégressive, votée par le Parlement, du taux de l'impôt sur les sociétés sur 5 ans à compter de 2028, réduisant ainsi le taux de cette impôt sur les sociétés de 15 % à 14 % en 2028, 13 % en 2029, 12 % en 2030, 11 % en 2031 pour finalement se stabiliser au taux de 10 % en 2032. L'impact dans les comptes s'est traduit par une extourne d'impôt différé actif pour 8 m€.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan inclus dans les actifs non courants et les passifs non courants.

Impôts différés par nature

Les actifs et passifs d'impôts différés du Groupe se décomposent comme suit à la clôture :

En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	468 807	509 119
Immobilisations corporelles	- 4 628	- 2 373
Instruments financiers	2 420	- 10 671
Reports fiscaux	- 105 805	- 81 043
Provisions pour engagements de retraites	- 10 627	- 11 373
Autres provisions	- 1 775	- 5 723
Autres différences temporaires	- 3 894	11 893
Net d'impôts différés (passif)	344 498	409 829

Variation nette des impôts différés

La variation des actifs et passifs d'impôts différés du Groupe sur l'année 2025 se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Solde à l'ouverture	409 829	459 520
Charge (produit)	- 41 037	- 42 793
Variation de périmètre	- 15 410	- 2 347
Imputation en capitaux propres	- 8 979	- 6 162
Autres variations	95	1 611
Solde à la clôture	344 498	409 829

Le Groupe constate des actifs d'impôts différés sur déficits reportables pour un montant de 105,8, millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Cette variation provient majoritairement de la France et de l'Allemagne. L'activation est justifiée par des règles de reports déficitaires peuvent avoir des dates d'expiration indéfinies et par la prévision de l'utilisation de ces déficits d'ici 5 ans.

Bien entendu, Cependant, l'analyse de chaque situation peut conduire également le Groupe à ne pas les reconnaître d'impôts différés sur certains déficits.

C'est le cas, dans tous les pays, pour certaines sociétés non incluses dans un « Tax Group » compte tenu de la faible probabilité de récupération desdits déficits ainsi que pour les associations sans but lucratif (ASBL en Belgique) dont l'utilisation des déficits n'est pas autorisée par la loi.

NOTE 12. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

À la date de publication du présent document, il n'existe pas, à la connaissance du Groupe et de ses conseils, de litige non provisionné et susceptible d'affecter d'une façon significative l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés et reçus par le Groupe correspondent à des obligations contractuelles non encore réalisées et subordonnées à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Au 31 décembre 2025 le Groupe n'a pas, à sa connaissance, d'engagements susceptibles

d'avoir un effet significatif sur la situation actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans la présente note.

Les engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe s'élèvent à 57,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, et concernent principalement des contrats de location détenus par des entités non consolidées. Pour ces mêmes contrats, des engagements hors bilan ont également été reçus par le Groupe, pour un montant de 29 millions d'euros au 31 décembre 2025.

NOTE 14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

14.1 Clariane a lancé un projet de réorganisation de ses fonctions support pour tenir compte des cessions intervenues depuis 2023

Clariane a présenté un projet de plan de sauvegarde de l'emploi le 3 février 2026 visant l'adaptation de ses fonctions support en France, à la suite de la réalisation de près d'1 Md€ de cessions d'actifs dans le cadre de son plan de renforcement financier.

Le projet porte sur 107 suppressions de postes, compensées par 36 créations, soit un solde net de 71 emplois supprimés, sans impact sur les activités opérationnelles (Korian, Inicea, Âges & Vie).

La principale mesure concerne le regroupement des fonctions comptables à Aix-en-Provence, entraînant la fermeture du site de Devecey (Doubs) (38 postes supprimés, 17 postes créés à Aix).

Clariane a ouvert une phase de négociation avec les organisations syndicales et privilégie le reclassement interne et les départs volontaires, avec un accompagnement individualisé des salariés concernés.

14.2 Notation du groupe par des agences de rating

Le 25 Février 2026, S&P Global Ratings a attribué les notations suivantes :

- *Notation corporate de B+/Stable à Clariane SE*
- *Notation instrument B+ aux obligations unsecured de 500m€ émises par Clariane SE de maturité 2030*

le 25 Février 2026, Moody's attribué les notations suivantes :

- *Notation corporate de B2/ Stable à Clariane SE*
- *Notation instrument B2 aux obligations unsecured de 500m€ émises par Clariane SE de maturité 2030*

L'obtention de ces notations par les agences marque une étape importante dans la stratégie de financement du groupe.

NOTE 15. AUTRES INFORMATIONS

15.1 Transactions avec des parties liées

Conventions réglementées

L'ensemble des conventions réglementées mentionnées dans la présente section ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Société conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Prêt relais immobilier avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est

Le 14 février 2025, la Société a conclu un prêt relais immobilier (le « Prêt ») avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, LCL, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CIC Est.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du Prêt, dans la mesure où celui-ci est conclu avec des sociétés du groupe Crédit Agricole dont fait partie Predica, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le Prêt prévoit notamment que :

1. La conclusion du Prêt servira à financer et à refinancer des investissements immobiliers du Groupe.
2. Montant : 150 millions d'euros.
3. Échéance : mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit revolving devra être intégralement non tiré aux dates d'extension.
4. Suretés : les prêteurs bénéficient de suretés suivantes (i) nantissement de droit luxembourgeois par Clariane de 100 % des titres de CHL 1, (ii) nantissement de droit luxembourgeois par CHL 1 de 100 % des titres de CHL 2, et (iii) nantissement de droit français par CHL 2 de 100 % des titres de Clariane Holding Immobilier 1.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, sur recommandation du Comité d'audit, la conclusion de ce Prêt lors de sa réunion du 5 février 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Mme Florence Barjou représentant Predica et M. Matthieu Lance désigné sur proposition de Predica, membres du Conseil d'administration, n'ont pas pris part aux débats et au vote.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Amendement et extension du crédit syndiqué avec BNP Paribas, groupe Crédit Agricole, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, Société Générale ainsi que tous les prêteurs listés à l'annexe 1 du Prêt

Le 14 février 2025, la Société a signé l'amendement et l'extension de son crédit syndiqué, comprenant un crédit à terme et un crédit revolving à échéance finale mai 2029 (le « Prêt ») sous réserve de l'exécution de certaines conditions, avec BNP Paribas, groupe Crédit Agricole, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, Société Générale ainsi que tous les prêteurs listés à l'annexe 1 du Prêt.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du Prêt, dans la mesure où celui-ci est notamment conclu avec des sociétés du groupe Crédit Agricole dont fait partie Predica, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

La documentation renouvelée prévoit notamment les engagements suivants :

- le remplacement du ratio de levier opérationnel par un ratio de levier total consolidé (levier financier « wholeco ») ;
- une modification de la clause de remboursement anticipé obligatoire liée aux cessions d'actifs en cours de réalisation par le Groupe. Les remboursements sont ramenés à 40 % des produits nets de cession (contre 75 % précédemment) pour les opérations restant à exécuter en 2025 dans la limite d'un montant cumulé de 700 millions d'euros ;
- une réduction du montant du crédit syndiqué de 625 millions d'euros d'ici mai 2026 se décomposant ainsi (i) le crédit à terme, de 340 millions d'euros en février 2025 (390,4 millions d'euros au 31 décembre 2024) ramené à 300 millions d'euros et (ii) le crédit revolving, de 492,5 millions d'euros, entièrement tiré actuellement, ramené à 325 millions d'euros ;
- L'option pour le Groupe d'étendre la maturité du crédit syndiqué à mai 2029, sous les conditions suivantes : le remboursement, refinancement ou extension de maturités de (i) 300 millions d'euros de dettes à échéance 2027 avant le 28 février 2027 (maturité initiale) et (ii) 480 millions d'euros de dettes à échéance 2028 avant le 30 mai 2028. Dans les deux cas, le crédit revolving devra être intégralement non tiré aux dates d'extension ;
- L'engagement par le Groupe d'obtenir une notation par au moins deux agences de notation d'ici le 30 juin 2026 ;
- L'ajout d'un covenant semestriel de liquidité minimum ;
- la limitation de distribution de dividendes introduite en juillet 2023 reste applicable, avec une interdiction de distribution tant que le ratio de levier financier « wholeco » reste au-

dessus de 4x à la clôture de l'exercice (contre 3,5x précédemment sur le levier « Opco ») et une limitation de la distribution à 40 % du résultat net ;

- L'absence de remboursement d'instruments hybrides avec de la dette, sauf via le refinancement par du capital ou d'autres instruments hybrides, tant que le levier financier « wholeco » du Groupe reste au-dessus de 5x (contre 3,5x précédemment) ;
- Par ailleurs, le Groupe a également annoncé l'indexation du crédit syndiqué à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En cohérence avec son ambition ESG et le rôle central de cette stratégie, les conditions financières du crédit syndiqué seront indexées sur des indicateurs extra-financiers portant sur les parcours de formation 2 diplômante, la sécurité, la santé au travail et les audits ISO 9001. Les indicateurs cibles sont fixés jusqu'à fin 2025, avec une clause de rendez-vous pour fixer les indicateurs cibles suivants (notamment pour prendre en compte la finalisation du programme de cessions). A ce titre, il est prévu que la marge du crédit syndiqué s'ajustera à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'atteinte ou non des objectifs extra-financiers.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, sur recommandation du Comité d'audit, la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 5 février 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Mme Florence Barjou représentant Predica et M. Matthieu Lance désigné sur proposition de Predica, membres du Conseil d'administration n'ont pas pris part aux débats et au vote.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Contrat de cession de l'intégralité des actions de la société Korian Domiciles avec Crédit Agricole SA

Le 11 juin 2025, la Société a conclu une convention réglementée avec Crédit Agricole SA, actionnaire indirect de la Société à plus de 10 % des droits de vote, par l'intermédiaire de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« Predica »), premier actionnaire de la Société dont elle détient 26,02 % du capital et des droits de vote. Predica est également membre du Conseil d'administration de la Société en tant que personne morale et bénéficie d'un second administrateur personne physique désigné par l'Assemblée générale sur proposition de Predica.

Cette convention est un contrat de cession d'actions portant sur la cession par Clariane France, filiale à 100 % de la Société, de l'intégralité des actions de la société Korian Domiciles à Crédit Agricole Santé et Territoire (« CAST »), filiale de Crédit Agricole SA, (le « Contrat de Cession » et l'« Opération »).

L'Opération, réalisée dans le cadre d'un processus compétitif, s'effectue pour une valeur brute de cession (valeur d'entreprise) de 345 millions d'euros.

La Société intervient au Contrat de Cession pour garantir les déclarations et garanties données par Clariane France qui sont limitées dans le temps.

Crédit Agricole SA est partie au Contrat de Cession pour garantir les engagements de CAST au titre de ce contrat.

Le Conseil d'administration de la Société, après avoir recueilli une opinion indépendante du cabinet Accuracy sur la valorisation des titres cédés, a considéré, conformément à la recommandation du Comité d'investissement, que l'Opération, compte tenu d'une part du niveau attractif de valorisation proposé et d'autre part des conditions d'exécution, correspond à l'intérêt de la Société. Il a noté qu'elle permet à la Société de parachever six mois avant le terme fixé – dans des conditions favorables pour toutes les parties prenantes – la réalisation du plan de renforcement de sa structure financière annoncé le 14 novembre 2023.

Il a donc autorisé la conclusion du Contrat de Cession lors de sa réunion du 9 juin 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Madame Florence Barjou, représentante permanente de Predica au Conseil d'administration, et Monsieur Matthieu Lance, administrateur désigné sur proposition de Predica, n'ont pas pris part aux débats et au vote.

Le Contrat de Cession sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Rémunération des mandataires sociaux

L'assemblée générale du 14 mai 2025 a approuvé la résolution portant sur la politique de rémunération des administrateurs pour 2025, fixant à 550 000 euros le montant global annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité.

L'assemblée générale du 14 mai 2025 a également approuvé les résolutions portant sur la politique de rémunération 2025 de la Directrice générale et du Président du Conseil, prévoyant notamment la fixation de leur rémunération fixe brute annuelle à respectivement 600 000 euros et 345 000 euros.

<i>En euros</i>	31.12.2025 Montants versés	31.12.2024 Montants versés
Directrice générale		
Rémunération fixe annuelle	600 000	520 000
Rémunération variable annuelle	443 560	426 400
Avantages en nature	14 837	14 605
Total	1 058 397	961 005
Président du Conseil		
Rémunération fixe annuelle	345 000	345 000
Total	345 000	345 000
Administrateurs		
Montant global de l'enveloppe de rémunération	550 000	500 000
Total	550 000	500 000

Par ailleurs, la rémunération de la Directrice générale se compose également d'une rémunération long terme prenant la forme d'une attribution, en principe annuelle, d'actions de performance (cf. note 4.4 Paiements fondés sur actions). La Directrice générale ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

15.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n°2008-1487, le tableau ci-dessous présente les honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 pour toutes les sociétés du Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	Forvis Mazars 2025	EY 2025	Forvis Mazars 2024	EY 2024
Commissariat aux comptes				
Emetteur	391	460	419	476
Filiales intégrées globalement	1 923	2 139	1 956	2 087
Sous-Total	2 314	2 599	2 375	2 563
Honoraires en matière de durabilité	390	39	387	-
Sous-Total	390	39	387	-
Autres services	173	371	449	731
Sous-Total	173	371	449	731
Total	2 877	3 009	3 211	3 294

Les autres services sont principalement liés à des missions de due diligence liées aux opérations de financement de la période ainsi qu'à diverses attestations.

15.3 Risques relatifs au changement climatique sur les États Financiers

Suite à son analyse de double-matérialité menée dans le cadre de la préparation de son état de durabilité³, le Groupe Clariane a identifié plusieurs impacts, risques et opportunités (IROs) matériels relatifs au changement climatique. Ces IROs couvrent à la fois :

- l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe afin de contribuer à ralentir le réchauffement climatique, et
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire les actions mises en œuvre pour adapter les pratiques, équipements et bâtiments à un fonctionnement dans des conditions climatiques extrêmes.

Les politiques, actions, indicateurs et cibles mis en œuvre par Clariane pour faire face à ces enjeux sont présentés dans l'état de durabilité, au sein du chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel dans les sections 3.2.2.1, 3.2.2.4, 3.2.2.5 et 3.2.2.6. Ces risques sont également inclus dans la présentation des Facteurs de risque au sein du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel, section 2.3.2.

En termes d'atténuation du changement climatique, le Groupe Clariane mesure ses émissions carbone sur l'ensemble des périmètres d'activité (scopes⁴ 1 à 3) et a défini un plan de transition à horizon 2030 correspondant à une réduction du total de ses émissions de -25% en 2030 par rapport à 2021. Le potentiel de réduction des leviers de décarbonation identifiés est en ligne avec les Accords de Paris sur la limitation du réchauffement climatique. Le Groupe a rejoint l'initiative Science-Based Target (SBTi) qui a validé la conformité de ses objectifs de réduction selon un scénario « 1,5°C » concernant ses émissions des scopes 1&2 et un scénario « bien en-dessous de 2°C » concernant la majorité de ses émissions du scope 3.

Les investissements les plus significatifs liés à la mise en œuvre de ce plan de transition en 2025 correspondent aux actions de réduction des volumes de consommation d'énergie (notamment à travers la mise en œuvre d'équipements plus efficaces énergétiquement) et à la réduction de la part d'énergies fossiles dans le mix énergétique du Groupe. Le modèle de financement favorisé par le Groupe est un financement porté par des tiers (par exemple dans le cadre de Contrats de Performance Énergétique).

³ L'état de durabilité est publié au sein du Document d'Enregistrement Universel du Groupe.

⁴ Selon le GHG Protocol (Greenhouse Gas Protocol) :

- *scope 1* : émissions directes, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité qui reporte ;

- *scope 2* : émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaires à la fabrication du produit ou au fonctionnement de l'entité qui reporte ;

- *scope 3* : autres émissions indirectes, liées à la chaîne d'approvisionnement (amont ou aval) et à l'utilisation des produits et services.

Le montant financé en fonds propres (Capex et Opex) par le Groupe, au titre de l'année 2025 en lien avec la mise en œuvre de ce plan de transition, s'élève à 9,8 millions d'euros. Les actions mises en œuvre correspondant à ce montant sont détaillées dans le plan de transition du Groupe au sein du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel, dans la section 3.2.2.1.

En termes d'adaptation au changement climatique, les établissements du Groupe mettent en œuvre des mesures opérationnelles pour prévenir, anticiper et gérer les risques pour la continuité d'activité du fait de l'exposition à des aléas climatiques et pour garantir la qualité des soins et de la prise en charge pour les résidents et patients. En 2025, le Groupe a complété son analyse d'exposition aux aléas climatiques menée en 2024 par une analyse de vulnérabilité de ses établissements sur la base de leurs caractéristiques bâtimentaires et l'identification d'un éventail de mesures technico-économiques à considérer dans le cadre de son plan d'adaptation. Les résultats de ces travaux sont détaillés dans la section 3.2.2.3. du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

En 2026, le Groupe a pour objectif d'élaborer le plan d'adaptation chiffré du Groupe, assorti d'objectifs d'adaptation du parc immobilier. Pour cela, la mise en œuvre des mesures chiffrées en 2025 sera priorisée dans le temps sur la base du niveau de vulnérabilité des établissements, de la marge de progression ainsi que de leur statut de détention. Les modalités de financement à court, moyen et long-terme en seront déduites.

A ce jour aucun coût ni investissement relatif à ce plan d'adaptation n'est donc intégré dans les états financiers et les perspectives long-terme.

15.4 Périmètre de consolidation

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées directement ou indirectement par le Groupe. Une filiale est contrôlée lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, sa politique opérationnelle et financière ;
- obtient des rendements variables provenant des activités de celle-ci ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

En général, les entreprises contrôlées sont celles dans lesquelles Clariane détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote.

Partenariats et entreprises associées

Il existe des participations mises en équivalence et des participations en contrôle conjoint dans le Groupe. Les partenariats qualifiés d'activités conjointes sont consolidés ligne à ligne, à hauteur de la quote-part effectivement apportée par le Groupe.

Toutes les sociétés filiales allemandes listées ci-dessous (à l'exception de la société Korian Management Grundbesitz GmbH, Munich, Korian Management AG, Salzburg, PHÖNIX Sozialzentrum Windsbach GmbH, Munich, Sozialkonzept Christinenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich et de la société Senioren- und Fachpflegezentrum GmbH (Gretel-Egner-Haus), Munich) et incluses dans l'état de la situation financière sont dispensées, en vertu de l'article 264, 264b et 291 du Code commerce allemand (HGB – Handelsgesetzbuch), de l'obligation de publication des États Financiers consolidés et individuels et des rapports de gestion (du Groupe), selon l'article 325 du même code, pour l'exercice 2025.

La société mère du Groupe est la société Clariane SE.

Listes des entités consolidées du Groupe au 31 décembre 2025

Le pourcentage d'intérêt (part détenue directement ou indirectement par le Groupe dans l'entreprise consolidée) est identique au pourcentage de contrôle pour toutes les entités consolidées.

Nom de l'entité	Siège social	Méthode de consolidation(a)		Pourcentage d'intérêt	
		2025	2024	2025	2024
Cleaning at home	Belgique	IG	IG	100	100
Cleaning for you	Belgique	IG	IG	100	100
Cordia Holding	Belgique	IG	IG	100	100
Cura Family Services	Belgique	IG	IG	100	100
De Nootelaer	Belgique	IG	IG	100	100
FDL Berckenbosch	Belgique	IG	IG	100	100
Finecare Thuisverplegingsteam BV	Belgique	IG	IG	100	100
Gérisart	Belgique	IG	IG	100	100
Golden Morgen	Belgique	IG	IG	100	100
Heydeveld WZC-HVB	Belgique	IG	IG	100	100
Home Ingendael	Belgique	IG	IG	100	100
Home Résidence Du Plateau	Belgique	IG	IG	100	100
HOUBA Pharmacy	Belgique	IG	IG	100	100
Huyse Elckerlyc	Belgique	IG	IG	100	100
Johan Vrijdaghs	Belgique	IG	IG	100	100
Korian HQ	Belgique	IG	IG	100	100
Les Sittelles	Belgique	IG	IG	100	100
Maasmeander	Belgique	IG	IG	100	100

Maison de repos du XX août	Belgique	IG	IG	100	100
Manoir de la Quiétude	Belgique	IG	IG	100	100
MRS Le Richemont	Belgique	IG	IG	100	100
Nouvelle Résidence Le Saule	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Home Care	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Onafhankelijke Thuiszorg Vlaanderen	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Residentie Seniorplaza	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Seniorplaza Concept	Belgique	IG	IG	100	100
OTV Seniorplaza Invest	Belgique	IG	IG	100	100
Plaza Catering	Belgique	IG	IG	100	100
Psychogeriatrisch Centrum	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence 3 SA	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Au Bon Vieux Temps	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Aux Deux Parcs	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Béthanie	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Claire de Vie	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Du Parc	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence La Passerinette	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence L'Air du Temps	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Le Progrès	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Buissons	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Charmilles	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Cheveux d'Argent	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Les Récollets	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Mélopée	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Reine Astrid	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Ry du Chevreuil	Belgique	IG	IG	100	100
Résidence Seigneurie Du Val	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Boneput	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie De Laek	Belgique	IG	IG	100	100
RESIDENTIE 'DE OUDE MELKERIJ' BV	Belgique	NC	IG	0	100
Residentie Edelweis	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Karen	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Kasteelhof	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Milsenhof	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Paloke	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Prinsenpark	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Sporenpark	Belgique	IG	IG	100	100
Residentie Vaerenhof	Belgique	IG	IG	100	100
Rustoord De Vlaamse Ardennen	Belgique	IG	IG	100	100
RVT Dellebron	Belgique	IG	IG	100	100
Senior Housing	Belgique	IG	IG	51	51
Seniorenresidentie Aurora	Belgique	IG	IG	100	100
Seniorie de Maretak	Belgique	IG	IG	100	100
Séniservices	Belgique	IG	IG	100	100
SL Finance	Belgique	IG	IG	100	100
SL Immo	Belgique	IG	IG	100	100
SL Invest	Belgique	IG	IG	100	100
Ten Prins	Belgique	IG	IG	100	100
Valdami	Belgique	IG	IG	100	100
WELFARE ESTATES NV	Belgique	NC	IG	0	100
Wielant - Futuro	Belgique	IG	IG	100	100

Woon & Zorg Exploitatie Ichtegem	Belgique	IG	IG	100	100
Woonzorgcampus Sint-Lenaartshof	Belgique	IG	IG	100	100
Alpheide-Seniorenzentrum GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Alten- Pflegeheim Veitsbronn GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Altenheim Betriebsgesellschaft West GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
ALTER EGO Siebenundvierzigste Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Ambulante Pflege NINO Allee GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Ambulante Pflege QV GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Ambulante Pflege Schauinsland GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Bad Schwartauer AVG Altenheim-Vermietung GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Betreuung und Pflege Zuhause Hunderdorf GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Blitz 07-712 GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
BuP Betreuung und Pflege GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Altenpflegeheim GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Betriebs- und Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Heimbetriebsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA IX Immobilien Beteiligungsgesellschaft Objekt Lollar mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA Seniorenpflegeheim GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA VIII Immobilien Verwaltungsgesellschaft Objekt Lollar mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CASA REHA VIII Immobiliengesellschaft Objekt Lollar mbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CR Korian Holding GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Betriebs GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Betriebs GmbH Mitte, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Betriebs GmbH West, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Franziskushaus GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
CURANUM Liesborn GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
CURANUM Verwaltungs GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Evergreen Holding GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Bergneustadt GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Butzbach GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Landscheid GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Paderborn GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Recklinghausen GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflege- und Betreuungszentrum Saarburg GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Evergreen Pflegezentrum Am Alten Poststadion GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
GAP Media Service GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Go Drachenfelssee 506. VV GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Go Drachenfelssee 510. VV GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Haus Altkönig Heimbetriebsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Haus Amselhof Seniorenresidenz GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Häusliche Krankenpflege Charlotte König GmbH & Co KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Helvita Seniorenzentren GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Intensivpflegedienst Lebenswert GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Klinik am Stein Projektentwicklungsgesellschaft mbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100

Klinik am Stein Verwaltungs GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
König Beteiligungs-Verwaltungs-GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Akademie GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Akazienpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Birkenpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Buchenpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Care X Vermietungs-GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Castaneapark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Dahlienpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Deutschland GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Eichenpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Eschenpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Fichtenpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Häusliche Krankenpflege Beteiligungs-GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Holding GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Immobilien GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Management AG, Salzburg	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Management AG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Management Grundbesitz GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	53,5	53,5
Korian Personaldienstleistung GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Services GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Tannenpark GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Textilservice GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Korian Wäscheservice GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Lebenswert Immobilienverwaltungs- und Beteiligungs- GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Lebenswert Wohnen GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Pflege aus einer Hand GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PflegeExperten GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX - Haus Silberdistel - Alten u. Pflegeheim GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX - Seniorenzentrum Ulmenhof GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX Sozialzentrum im Lerchenfeld GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX Sozialzentrum Windsbach GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-ambulante intensive Pflege GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Haus am Steinsgraben Senioren- und Pflegezentrum GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Haus Rosmarin Senioren- und Pflegezentrum GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenresidenz Am Teichberg GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Ahornhof GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Am Bodenseering GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Am Muppberg GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Am Schlossteich GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Evergreen GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Fronmüllerstraße GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Gartenstadt GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Graf Tilly GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Herzog Albrecht GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Hessenallee GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum im Brühl GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Mainparksee GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Neuperlach GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum St. Hedwig GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
PHÖNIX-Seniorenzentrum Weidenpesch GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100

PHÖNIX-Seniorenzentrum Zwei Linden GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
ProVITA Heimbetriebsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
QV Beteiligungs GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
QV Service Wohnen GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
RIAG Seniorenzentrum "Ennepetal" GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
RIAG Seniorenzentrum "Erste" GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
RIAG Seniorenzentrum "Zweite" GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren- und Pflegeheim Ilsede Am Markt GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenbetreuungsgesellschaft Stelle GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren-Domizil Familie Wohnsiedler GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenheim an der Paar GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Seniorenpflege Haßloch GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Seniorenpflegeheim GmbH Bad Neustadt a.d. Saale, Bad Neustadt/Saale	Allemagne	IG	IG	75	75
Seniorenresidenz am Erlenhofsee Betriebsgesellschaft mit beschränkter Haftung, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenresidenz Dettelbach GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenwohnanlage Oettingen GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Am Pfarrgarten GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren-Zentrum Am See GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Senioren-Zentrum Am See Verwaltungs- GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Langenkamp GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Nienhagen QV GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Seniorenzentrum Peine Am Herzberg GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Eitorf GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo GmbH, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sentivo Mönchengladbach GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Rhöndorf GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sentivo Solingen GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Service Gesellschaft West GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
SOLIDARIA Seniorenresidenzen gGmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
SOTERIA Managementgesellschaft mit beschränkter Haftung, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Barbarahof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Betriebs- und Beteiligungs GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Cäcilienhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Charlottenhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Christinenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Dorotheenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Friederikenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Helenenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Herminenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Im Rosenpark GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Katharinenhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Lorettahof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100

Sozialkonzept Luisenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Magdalenenhof Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Sozialkonzept Marienhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Mariettenhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Schulze-Kathrinhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	NC	IG	0	100
Sozialkonzept Sophienhof GmbH Betriebsgesellschaft sozialer Einrichtungen, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
Tagespflege QV GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
WBW GmbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
XX. Casa Reha Verwaltungs- und Immobilienerwerbs GmbH & Co. KG, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
XXIV. CASA REHA Immobilienverwaltungsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
XXVIII. CASA REHA Immobilienverwaltungsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	IG	IG	100	100
ABILONE	France	IG	IG	100	100
ACCUEIL MEUNIERES	France	IG	IG	100	100
AGES & VIE GESTION	France	IG	IG	100	100
AGES & VIE HABITAT	France	IG	IG	100	100
ALEXMAR	France	IG	IG	100	100
ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS Luxembourg	France	NC	IG	0	100
ARNORIE	France	NC	IG	0	51
ATRIA	France	IG	IG	100	100
AVANT'ÂGE 44	France	NC	IG	0	51
AVANT'ÂGE 85	France	NC	IG	0	51
AVS BESANCON	France	IG	IG	100	100
BASSIN SERVICES SENIOR	France	NC	IG	0	51
BAZEILLE DEVELOPPEMENT	France	IG	IG	100	100
BEL AGE A DOM	France	NC	IG	0	51
BELLECOMBE	France	IG	IG	100	100
BOIS LONG	France	IG	IG	100	100
BRIHO & CO	France	NC	IG	0	51
CARE-X IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
CARLOUP SANTE	France	IG	IG	100	100
CEL 3	France	NC	IG	0	51
CENT REEDUC FONCTION SIOUVILLE	France	IG	IG	99.83	99.83
CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE BENESSAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE CALADOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE CAEN	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE ET DE SOINS	France	IG	IG	100	100
CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE	France	IG	IG	100	100
CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE EN ABREGE CLPA-INICEA	France	IG	IG	100	100
CENTRE MEDICAL DIETETIQUE LES PALMIERS	France	IG	IG	100	100
CENTRE MEDICAL INFANTILE MONTTRIBAT	France	IG	IG	100	100
CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE PSYCHIATRIQUE LIVRYEN AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100
CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE	France	IG	IG	100	100

CENTRE WILLIAM HARVEY	France	NC	IG	0	100
CHAMBERY JORCIN	France	IG	IG	100	100
CHAMTOU	France	IG	IG	100	100
CHATEAU DE LA VERNEDE	France	IG	IG	100	100
CHL 1 S.à r.l.	France	IG	IG	100	100
CHL 2 S.à r.l.	France	IG	IG	100	100
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 13	France	IG	IG	100	100
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 4	France	IG	IG	59.55	59.55
CLARIANE & PARTENAIRES IMMOBILIER 9	France	IG	IG	59.55	59.55
CLARIANE FRANCE	France	IG	IG	100	100
Clariane Holding Immobilier 1	France	IG	IG	100	100
Clariane Immobilier Allemagne	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 1	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 10	France	IG	IG	100	100
Clariane Immobilier Allemagne 11	France	IG	IG	59.55	59.55
Clariane Immobilier Allemagne 12	France	IG	IG	59.55	59.55
Clariane Immobilier Allemagne 13	France	IG	IG	100	100
Clariane Immobilier Allemagne 2	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 3	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 4	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 5	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 6	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 7	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 8	France	IG	IG	51	51
Clariane Immobilier Allemagne 9	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE ALMA SANTE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE CONVALESCENCE DU CHATEAU DE CLAVETTE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE LIVRY-SULLY	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE REGENNES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SACLAS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLFE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION CHATEAU DE GLETEINS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE SOUFFLE LA VALLONIE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DE VONTES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DES VALLEES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU CANAL DE L'OURCQ	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU MONT VENTOUX	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU PAYS DE SEINE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE DU VAL DE SEINE	France	IG	IG	99.85	99.85
CLINIQUE JEANNE D'ARC	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LA MARE Ô DANS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LE CLOS DE BEAUREGARD	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LES BRUYERES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE LES HORIZONS	France	IG	IG	100	100

CLINIQUE MAYLIS	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE MED PHY READAP FONCT LES CHENES	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE MONTJOY	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE NAPOLEON	France	IG	IG	100	100
CLINIQUE VILLA DES ROSES	France	IG	IG	100	100
CLOS D'ARMAGNAC	France	IG	IG	100	100
COMPAGNIE FONCIERE VERMEILLE	France	IG	IG	51	51
CPA TOURANGEAU	France	IG	IG	100	100
DLS GESTION	France	IG	IG	100	100
DOMAINE DES TROIS CHEMINS	France	IG	IG	100	100
DOMI 33	France	NC	IG	0	51
DVITEA	France	NC	IG	0	51
EMPLOIDOM	France	NC	IG	0	51
FONCIERE A&V 2 - Equity method	France	MEE	MEE	30	30
FONCIERE A&V- Equity method	France	MEE	MEE	30	30
FONCIERE JOUVENCE NUTRITION	France	IG	IG	100	100
FONCIERE VAL JOSSELIN	France	IG	IG	100	100
GCS SIPS	France	IG	IG	95.65	95.65
GCS SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DU NORD COTENTIN	France	IG	IG	50	50
GEM VIE	France	IG	IG	100	100
GENERATION BIENVEILLANTE	France	NC	IG	0	51
GENERATION CC	France	NC	IG	0	51
GRAND'MAISON	France	IG	IG	100	100
GV SERVICES 79	France	NC	IG	0	51
H.ECO	France	IG	IG	51	51
HOLDING AUSTRUY BUREL	France	IG	IG	99.16	99.16
HOLDING AVANT'ÂGE	France	NC	IG	0	51
HOLDING HOSPITALIERE DE TOURAINE	France	IG	IG	100	100
HOTELLERIE MEDICALISEE RETRAITE	France	IG	IG	100	100
IDEMA	France	NC	IG	0	51
IMMO 2	France	IG	IG	51	51
IMMOBILIERE DES ROSES	France	IG	IG	100	100
IMMOBILIERE DES VALLEES	France	IG	IG	100	100
INICEA FONCIERE 1	France	IG	IG	100	100
INICEA HOLDING	France	IG	IG	100	100
INICEA IMMO AUXERRE	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO BORDEAUX	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO EPINAL	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO HOLDING	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO SAINT-AVOLD	France	IG	IG	51	51
INICEA IMMO SAINT-BRIEUC	France	IG	IG	51	51
INICEA JOUVENCE NUTRITION	France	IG	IG	100	100
INICEA VAL JOSSELIN	France	IG	IG	96	96
INVAMURS	France	IG	IG	100	100
ISERE SANTE	France	IG	IG	100	100
JMELL SERVICES	France	NC	IG	0	51
JONGKIND	France	IG	IG	100	100
KD H	France	IG	IG	100	100
KD Santé Sécurité	France	IG	IG	100	100
KD SAP	France	IG	IG	100	100
KORIAN	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 1	France	IG	IG	51	51

KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 10	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 11	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 12	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 2	France	IG	IG	51	51
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 3	France	IG	IG	51	51
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 5	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 6	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 7	France	IG	IG	100	100
KORIAN & PARTENAIRES IMMOBILIER 8	France	IG	IG	100	100
KORIAN BRUNE	France	IG	IG	100	100
KORIAN Domiciles	France	NC	IG	0	100
KORIAN FLORIAN CARNOT	France	IG	IG	100	100
KORIAN GEORGES MORCHAIN	France	NC	IG	0	100
KORIAN GLANUM	France	IG	IG	100	100
KORIAN JARDINS D'HUGO	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA BRESSANE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA FONTANIERE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA RIVIERE BLEUE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA SAULX	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA SEILLONNE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LA VILLA PYPYRI	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE CAP SICIE	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE DIAMANT	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE HAUT LIGNON	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE MAS BLANC	France	IG	IG	100	100
KORIAN LE TINAILLER	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES ARCADES	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES ARCADES IMMOBILIER	France	IG	IG	59.55	59.55
KORIAN LES CLEMATIES	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES OLIVIERS	France	IG	IG	100	100
KORIAN LES RESTANQUES IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
KORIAN LES ROSES	France	IG	IG	91.77	91.77
KORIAN L'ESCONDA	France	IG	IG	100	100
KORIAN MAISON DES AULNES	France	IG	IG	100	100
KORIAN MAS DE LAUZE	France	IG	IG	100	100
KORIAN PARC DES DAMES IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
KORIAN PLAISANCE	France	IG	IG	100	100
KORIAN SAINT BRUNO	France	IG	IG	100	100
KORIAN SANTE	France	IG	IG	100	100
KORIAN SAVERNE	France	IG	IG	100	100
KORIAN SOLUTIONS	France	IG	IG	100	100
KORIAN VAL AUX FLEURS	France	IG	IG	100	100
KORIAN VAL DES SOURCES	France	IG	IG	100	100
KORIAN VILLA AMARELLI IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
KORIAN VILLA D'ALBON	France	IG	IG	100	100
L AIR DU TEMPS RESID STRASB ROBERTSAU	France	IG	IG	100	100
LA BASTIDE DE LA TOURNE	France	IG	IG	100	100
LA COLOMBE	France	IG	IG	100	100
LA FONTAINE BAZEILLE	France	IG	IG	100	100
LA REINE BLANCHE	France	IG	IG	100	100
LA REINE MATHILDE	France	IG	IG	100	100
LA ROSERAIE	France	IG	IG	100	100

LA SAISON DOREE	France	IG	IG	100	100
LA VALLEE BLEUE	France	IG	IG	100	100
LAFFITTE SANTE	France	IG	IG	100	100
LASIDOM	France	IG	IG	100	100
LE BELVEDERE	France	IG	IG	100	100
LE BELVEDERE-PLAGE	France	IG	IG	100	100
LE BOIS DU CHEVREUIL	France	IG	IG	100	100
LE CLOS CLEMENT 77	France	IG	IG	100	100
LE HAMEAU DE PRAYSSAS	France	IG	IG	100	100
LE MAIL SANTE	France	IG	IG	100	100
LE MONT BLANC	France	IG	IG	99.16	99.16
LE MONT SOLEIL	France	IG	IG	100	100
LE NORD-COTENTIN	France	IG	IG	100	100
LE VAL D'ESSONNE	France	IG	IG	100	100
LES ACACIAS	France	IG	IG	100	100
LES ACACIAS CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES	France	IG	IG	100	100
LES BEGONIAS	France	IG	IG	100	100
LES BLES D'OR	France	IG	IG	100	100
LES DOMAINES DE CESTAS	France	IG	IG	99.84	99.84
LES FLOTS	France	IG	IG	100	100
LES FONTAINES	France	IG	IG	100	100
LES HAUTS D'ANDILLY	France	IG	IG	100	100
LES ISSAMBRES	France	IG	IG	100	100
LES JARDINS D'HESTIA	France	IG	IG	99.92	99.92
LES LIERRES GESTION	France	IG	IG	100	100
LES PINS BLEUS	France	IG	IG	100	100
LES ROSES DU BASSIN	France	IG	IG	100	100
LES SERVICES D'EMILIE	France	NC	IG	0	53.6
LES TAMARIS	France	IG	IG	100	100
LES TEMPS BLEUS	France	IG	IG	100	100
LES TERRASSES DU XXEME	France	IG	IG	100	100
LES TROIS CHEMINS	France	IG	IG	100	100
LES TROIS TOURS	France	IG	IG	100	100
MAD94	France	NC	IG	0	51
MAISON DE RETRAITE LE CHALET	France	IG	IG	100	100
MAISON DE RETRAITE LES ALYSSES	France	IG	IG	100	100
MAISON RETRAITE LES JARDINS D EPARGNES	France	IG	IG	100	100
MARIENIA	France	IG	IG	100	100
MASSENET SANTE	France	IG	IG	100	100
MEDICA FRANCE	France	IG	IG	100	100
MEDI'DEP FONCIER	France	IG	IG	100	100
MEDOTELS	France	IG	IG	100	100
MIMH	France	IG	IG	100	71.54
MOVE IN MED	France	NC	IG	0	100
NEPOS 59	France	NC	IG	0	51
OMEGA & CO	France	NC	IG	0	51
OMEGA 81	France	NC	IG	0	51
OMEGA AUTONOMIE	France	NC	IG	0	51
OPPCI KORIAN IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
OREGON	France	IG	IG	100	100
PAPY SERGE	France	NC	IG	0	51
PASTHIER PROMOTION	France	IG	IG	100	100

PB EXPANSION	France	IG	IG	100	100
PERIER RETRAITE	France	IG	IG	51	51
PEROU SNC	France	IG	IG	100	100
PETITS-FILS	France	NC	IG	0	100
PETITS-FILS DEVELOPPEMENT	France	NC	IG	0	100
POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE	France	IG	IG	100	100
PREMIADOM	France	NC	IG	0	51
PRIVATEL	France	IG	IG	100	100
PSYSTORS	France	IG	IG	100	100
QUALIVERSAP	France	NC	IG	0	51
REANOTEL	France	IG	IG	100	100
RESIDENC POUR PERSONNES AGEES LA CHENAIE	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE AGAPANTHE	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE DE CHAINTREAUVILLE	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE FREDERIC MISTRAL	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE FRONTENAC	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE LES AJONCS	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE LES MATHURINS	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE MAGENTA	France	IG	IG	100	100
RESIDENCE PERIER	France	IG	IG	100	100
RHC	France	NC	IG	0	51
ROSA BELLA	France	IG	IG	100	100
SA LA PINEDE	France	IG	IG	100	100
SAINT CYR GESTION	France	IG	IG	100	100
SAINT FRANCOIS DU LAS	France	IG	IG	100	100
SARL DE BIOUX SANTE	France	IG	IG	100	100
SARL DU CHATEAU	France	IG	IG	100	100
SARL HELIANTHE	France	IG	IG	100	100
SARL LA CORNE DE L'ABONDANCE	France	IG	IG	90	90
SARL LA GALICIA	France	IG	IG	99.25	99.25
SARL LE CASTELLI	France	IG	IG	100	100
SARL RESIDENCE LES AINES DU LAURAGAIS	France	IG	IG	100	100
SAS BLANCHE	France	NC	IG	0	51
SAS ENTRE DEUX MERS	France	IG	IG	100	100
SAS KORIAN ASSET & PROPERTY MANAGEMENT	France	IG	IG	100	100
SAS LA CHENERAIE	France	IG	IG	100	100
SAS MS FRANCE	France	IG	IG	60	60
SAS OMEGA	France	IG	IG	100	100
SCI ALMA SANTE	France	IG	IG	100	100
SCI BADERA	France	IG	IG	51	51
SCI DE SAINT MALO	France	IG	IG	100	100
SCI DES SABLES	France	IG	IG	100	100
SCI DU CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	France	IG	IG	100	100
SCI F P M	France	IG	IG	100	100
SCI FALCA	France	IG	IG	51	51
SCI GARIBALDI SIERROZ	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN BEZONS IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS	France	IG	IG	100	100
SCI KORIAN ETOILE IMMOBILIER	France	IG	IG	59.55	59.55
SCI KORIAN ETOILE immobilier 2	France	IG	IG	59.55	59.55
SCI KORIAN ETOILE immobilier 3 Mise en équivalence	France	MEE	MEE	51	51
SCI KORIAN IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51

SCI KORIAN LA COTONNADE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN LES CATALAUNES IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN LIVRY SULLY IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN MORNAY IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN ONCOPELE TOULOUSE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN Oullins Immobilier	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN SANTE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI KORIAN SAVERNE IMMOBILIER	France	IG	IG	51	51
SCI LA CONFLUENCE SAINT-CYR	France	IG	IG	100	100
SCI LA PALOUMERE	France	IG	IG	100	100
SCI LA VARENNE	France	IG	IG	100	100
SCI LAXOU MAXEVILLE	France	IG	IG	51	51
SCI LE MAIL IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
SCI LE TEILLEUL	France	IG	IG	100	100
SCI LE ZANDER	France	IG	IG	51	51
SCI NAPOLEON	France	IG	IG	51	51
SCI SAINT GEORGES DE DIDONNE	France	IG	IG	100	100
SCI VALMAS	France	IG	IG	100	100
SCPR	France	IG	IG	100	100
SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION	France	IG	IG	100	100
SERVICES DES COLLINES	France	NC	IG	0	51
SLR SERVICES	France	NC	IG	0	51
SNC ST FRANCOIS DE SALES	France	IG	IG	100	100
SOC ETUDES REALISATIONS NOUVEL AGE	France	IG	IG	100	100
SOC EUROPEENNE FONCIERE D'INVESTISSEMENT	France	IG	IG	100	100
SOC GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST	France	IG	IG	100	100
SOC IMMOBILIERE JANIN	France	IG	IG	100	100
SOC NOUVELLE DE LA CLINIQUE DU MESNIL	France	IG	IG	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE MONTVERT	France	IG	IG	100	100
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY	France	IG	IG	100	100
SOCIETE D'EXPLOITATION HOME SAINT GABRIEL	France	IG	IG	99.16	99.16
SOCIETE DU CHÂTEAU DE LORMOY	France	IG	IG	100	100
SOCIETE HOLDING LES ACACIAS	France	IG	IG	100	100
SOCIETE HOSPITALIERE DE TOURAINE	France	IG	IG	100	100
SOCIETE IMMOBILIERE DE DINARD	France	IG	IG	100	100
STE EXPLOITATION CLINIQUE PERREUX	France	IG	IG	100	100
SYR IMMOBILIER	France	IG	IG	100	100
TECHNOSENS EVOLUTION	France	IG	IG	100	100
THALATTA	France	IG	IG	100	100
VAL PYRENE	France	IG	IG	100	100
VEPEZA	France	IG	IG	100	100
VILLA BONTEMPS SARL	France	IG	IG	100	100
VILLA SAINT DOMINIQUE	France	IG	IG	100	100
VILLANDIERES NIMES	France	IG	IG	100	100
Vivason	France	MEE	MEE	49.71	49.71
CCFIV G5 Holding S.L.	Espagne	NC	IG	0	100
Clariane España S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
CLARIANE SERVICIOS, S.L.	Espagne	IG	NC	100	-
CLARIANE WILLOW SPAIN S.L.	Espagne	IG	IG	59.55	59.55
Consulting Asistencial Sociosanitario S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
Grupo 5 Acción y Gestión Social S.A.U	Espagne	IG	IG	100	100

Grupo 5 Gestión Social Nuevos Desarrollos S.L.	Espagne	NC	IG	0	100
Ita Clinic BCN S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
Itacare Asistencial S.L.	Espagne	IG	IG	100	100
KORIAN ACTIVOS 2021 SL	Espagne	IG	IG	51	51
Korian Activos 2023 SL	Espagne	IG	IG	100	100
Korian Concesiones 2022	Espagne	IG	IG	59.55	59.55
Korian Inmobiliaria 2022 SL	Espagne	IG	IG	59.55	59.55
MANACOR SENIOR SA	Espagne	IG	IG	100	100
PICAFORT SENIORS SAU	Espagne	IG	IG	100	100
RESIDENCIAS FAMILIARES PARA MAYORES SL	Espagne	IG	IG	100	100
ASSISI PROJECT SPA	Italie	IG	IG	80	80
AUREA SALUS SRL	Italie	IG	IG	100	100
CA' VIO SRL	Italie	NC	NC	0	0
CARE SERVICE SPA	Italie	IG	IG	100	100
Casa di Cura Fondazione G&P Borghi S.r.l.	Italie	IG	IG	100	100
CASA DI CURA LEONARDO SRL	Italie	IG	IG	95	95
CASA DI CURA SAN CAMILLO SRL	Italie	NC	IG	0	94
Centro Clinico Colle Cesarano S.r.l.	Italie	MEE	MEE	30	30
CENTRO FISIOTERAPICO TARANTINI SRL	Italie	IG	IG	100	100
Centro Medico Sanitario S.r.l.s.	Italie	IG	IG	100	100
CENTRO MEDICO SPECIALISTICO SRL	Italie	IG	IG	92.66	92.66
CENTRO RADIOLOGICO LAERTINO SRL	Italie	IG	IG	90	90
CENTRO SPECIALISTICO PER LA CURA DEL DIABETE SRL	Italie	IG	IG	90	90
CROCE DI MALTA SRL	Italie	IG	IG	100	100
Domus S.r.l.	Italie	IG	IG	100	100
ELIA DOMUS SRL	Italie	IG	IG	100	100
ELIDE SRL	Italie	IG	IG	95	95
FAMAST 3 SRL	Italie	IG	IG	100	100
FIOGERI SANITÀ SRL	Italie	IG	IG	100	100
FORTIS SRL	Italie	NC	IG	0	94
FRATESOLE SRL	Italie	IG	IG	100	100
GABBIANO TIRRENO SRL	Italie	NC	NC	0	0
GERESS SRL	Italie	(b)	(b)	50	50
GILAR SPA	Italie	IG	IG	100	100
GOLD S.R.L.	Italie	IG	IG	100	100
IDEASS SPA	Italie	IG	IG	90	90
IL CHIOSCO SRL	Italie	IG	IG	100	100
IL FAGGIO SRL	Italie	NC	IG	0	100
IL FOCOLARE SRL	Italie	IG	IG	90	90
IMMOBILIARE MARINA DI SORSO SRL	Italie	IG	IG	100	100
ISAV SPA	Italie	IG	IG	100	100
Italian Hospital Group 3 S.p.A.	Italie	IG	IG	100	100
Italian Hospital Group S.p.A.	Italie	IG	IG	100	100
KINETIKA SARDEGNA SRL	Italie	IG	IG	100	100
LEONARDO DA VINCI - CDM SPA	Italie	IG	IG	100	100
LOB SRL	Italie	IG	IG	100	100
MEDICA SUD SRL	Italie	IG	IG	90	90
MONTE BURIASCO SRL	Italie	IG	IG	51	51
MSH SRL	Italie	IG	IG	100	100
NATIVITAS SRL	Italie	IG	IG	51	51
PADRE PIO SRL	Italie	NC	NC	0	0

PARCO DELLE ROSE 92 S.R.L.	Italie	IG	IG	100	100
RESIDENZA CHALLANT SRL	Italie	IG	IG	100	100
Residenze Assistite Maleo S.r.l.	Italie	IG	IG	100	100
ROMEO SRL	Italie	NC	NC	0	0
ROMEO2000 SRL	Italie	NC	NC	0	0
RSA BERZO INFERIORE SRL	Italie	IG	IG	100	100
RSA BORNO SOCIETA DI PROGETTO SPA	Italie	IG	IG	100	100
SANEM 2001 SRL	Italie	IG	IG	100	100
SANTA CHIARA SRL	Italie	IG	IG	89.02	94
SANTA CROCE SRL	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA GESTIONI SRL	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA LATINA SPA	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA MEDITERRANEA SRL	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA SERVIZI SOCIETA' CONSORTILE PER AZIONI	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA SPA	Italie	IG	IG	100	100
SEGESTA2000 SRL	Italie	IG	IG	100	100
SERVIZI ASSISTENZIALI DOMICILIARI SRL	Italie	IG	IG	100	100
SILVER IMMOBILIARE SRL	Italie	IG	IG	59.55	59.55
SMERALDA RSA DI PADRU SRL	Italie	IG	IG	100	100
SOGEMI SRL	Italie	IG	IG	100	100
SONDRIO RINNOVA SRL	Italie	IG	IG	100	100
VILLA DELLE TERME SPA	Italie	IG	IG	100	100
VILLA SAN CLEMENTE SRL	Italie	IG	IG	100	100
VILLA SILVANA SPA	Italie	IG	IG	100	100
VITTORIA SRL	Italie	IG	IG	70	70
Korian Holding Nederland B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Management Services B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Vastgoed Coöperatief U.A	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Zorg B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Korian Zorg Holding B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Senior Living B.V.	Pays-bas	IG	IG	100	100
Stepping Stones Home & Care Vastgoed B.V.	Pays-bas	IG	IG	59.55	59.55

(a) Intégration globale (IG) : Sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif. Mise en équivalence (MEE) : Sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Non consolidées (NC) : Entités hors périmètre de consolidation.

(b) Activités conjointes comptabilisées à hauteur de la quote-part détenue par Clariane.

Les variations de périmètre sont décrites dans la note 2.3 Evolution du périmètre de consolidation.